

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le jeudi 3 décembre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 27 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

PREAMBULE

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉARY Nicolas
M. CHERFA Lahcène
Mme LECOUSTEY Christiane
M. PELTIER Michel
Mme CHRETIEN Sandrine
M. GIRARD Alain
Mme MARTIGNE Patricia
M. MARGUERITTE Adrien
Mme FLORETTE Aline
M. BETRANCOURT Mathieu
Mme PILOQUET Gaëlle
Mme MAYER-GILLET Danielle
M. DEVLEESCHAUWER Christian
M. COINCE Jean-Luc
Mme CARMONT Françoise
M. PIERRE Pascal
Mme MARCHAL Bernadette
M. CERISARA Giorgio
Mme CESTIA-FURCY Corinne
Mme RAFFALI Pascale
M. VALLET Eric
Mme DELPUECH Marie-France
M. ABDOURAHIM Abdallah
Mme CORREA Angélique
M. COURTOT John
Mme FOULON Cécilia
M. MARGUERITTE Clément
M. CHAMPION Christian
Mme DAENINCK Sylvie
M. GUSTAVE Steevy
Mme CILIA Chloé
Mme NOURI Sabrina

ONT DONNE POUVOIR :

M. MOUKADDI Nourdine à M. GUSTAVE Steevy
Mme AFONSO-MACHADO Sandra à M. CHAMPION Christian
M. POUZOL Michel à Mme CILIA Chloé

ABSENTS :

M. MOUKADDI Nourdine
Mme AFONSO-MACHADO Sandra
M. POUZOL Michel

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MARGUERITTE Clément

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny sur Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire : Bonsoir chers collègues, bonsoir à toutes et à tous, bonsoir également à celles et ceux qui regardent la vidéo sur les réseaux sociaux de la commune, j'ouvre cette séance du conseil municipal de la ville de Brétigny.

Je rappelle que les séances du conseil municipal font partie des instances qui se tiennent dans le cadre du confinement, normalement cela se fait en présentiel, dans le respect des gestes barrières, avec une distance entre les uns et les autres, et le port de masque est évidemment obligatoire pendant toute la séance.

Nous allons commencer par procéder à l'appel nominal et je passe la parole à notre benjamin de séance, Clément Margueritte.

(Il est fait appel des conseillers municipaux présents par M. Margueritte.)

M. le Maire : Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Avant toute chose permettez-moi d'avoir une pensée pour Valéry Giscard d'Estaing qui a été Président de la République de 1974 à 1981, chacun aura son opinion sur son action publique mais je voulais quand même rappeler qu'à 18 ans, il a participé à la fin de la seconde guerre mondiale, il s'est engagé dans la première armée du Maréchal de Lattre de Tassigny, 30 ans plus tard il engage la France dans une profonde modernisation, entre 1974 et 1981, et 60 ans plus tard au début des années 2000, il a donné une Constitution et un élan à l'Europe en présidant la Convention pour l'Avenir de l'Europe, à la demande des chefs d'Etats des pays européens. Son engagement public a accompagné le pays depuis la Libération : droit des femmes, la modernisation de la société, ambitions européennes, ouverture aux autres et au monde, je crois que Valéry Giscard d'Estaing a apporté une vision qui peut encore attirer bon nombre d'entre nous aujourd'hui.

A Brétigny comme dans de nombreuses villes de France, les drapeaux sont en berne en hommage à celui qui a été Président de la République française entre 1974 et 1981, et dans

cette instance, il est légitime que le conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

(Une minute de silence est respectée en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing.)

M. le Maire : Nous allons passer à l'ordre du jour de notre conseil municipal, et d'abord est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ? *(Néant)*

Décisions municipales : 062 - 082 - 083 - 084 - 085 - 086 - 087 - 088 - 089 - 090 - 091 - 092 - 093 - 094 - 095 - 096 - 097 - 098 - 099 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 113 - 120-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal des séances du 23 juillet et du 1er octobre 2020

M. le Maire : Est-ce que pour la séance du **23 juillet 2020** il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal qui a été proposé ?

(Pas de remarques)

- Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020.

(Pas de remarques)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

M. le Maire : Nous en venons maintenant aux différentes délibérations qui sont à l'ordre du jour.

1 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

(Rapporteur : M. Le Maire)

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a été adopté le 23 juillet 2020, respectant ainsi les délais

Par courrier du 9 octobre dernier la préfecture demande que nous reprenions l'écriture de l'article 17 au plus près de l'article L2121-12 du CGCT.

La rédaction du paragraphe en question étant la suivante : Les pièces annexes aux délibérations peuvent être consultées par les Conseillers municipaux à la Direction Générale des Services en mairie, aux heures d'ouverture des services municipaux après demande écrite au maire. Ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Nous proposons donc cette rédaction du paragraphe reprenant la formulation du Code Général des collectivités Territoriales qui est :

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal au service de la Direction Générale des Services, aux heures d'ouverture des services municipaux après demande écrite auprès du maire.

M. le Maire : Nous avons adopté le 23 juillet 2020 un règlement intérieur pour la commune de Brétigny. C'était un règlement intérieur qui était sur la même formulation que celui d'avant. Par courrier du 9 octobre dernier, la Préfecture nous a demandé de reprendre l'écriture de l'article 17 au plus près de ce qui est défini à l'article 2112 du Code Général des collectivités territoriales. La rédaction initiale est la suivante, je le lis notamment pour ceux qui assistent à nos débats : « Les pièces annexes aux délibérations peuvent être consultées par les conseillers municipaux à la Direction générale des services en mairie, aux heures d'ouverture des services municipaux, après demande écrite au Maire. Ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. » C'était la formulation antérieure et la Préfecture demande que nous soyons plus proches de cette formulation, donc nous proposons une formulation très similaire, mais avec une phrase un peu différente : « Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal, au service de la Direction générale des services, aux heures d'ouverture des services municipaux, après demande écrite au Maire. »

Le sens est le même mais nous nous conformons à la demande de la Préfecture de coller au plus près de la formulation du CGCT. Il est donc demandé au conseil municipal d'en délibérer. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Mme CILIA : Cela ne concerne pas la question 1 mais j'en profite pour faire une demande sur les conditions que nous avons pour préparer les conseils : Nous avons reçu les convocations pour les commissions la veille de la tenue ou même le lendemain, je pense que tout le monde en conviendra, il est très compliqué de s'organiser. Si nous sommes élus, c'est que nous avons à cœur notre ville et le bien-être des Brétignolais, nous sommes là pour ça, et c'est assez compliqué et assez irrespectueux de recevoir la convocation la veille ou même le lendemain. Est-ce qu'il serait possible de recevoir cette convocation au moins 3 jours avant ?

M. le Maire : Autant que possible, il y a un temps pour les questions diverses, et pour la bonne tenue des débats je demande à toutes et à tous de limiter leurs interventions aux délibérations qui sont étudiées.

Par rapport au point que vous évoquez, bien sûr les convocations aux commissions, notamment pour l'une d'entre elles, ont été envoyées dans un délai trop court, je rappelle que les commissions n'ont pas un caractère obligatoire mais néanmoins il serait préférable que les dates soient fixées en amont, et j'ai passé des consignes en ce sens pour que cela puisse être le cas à l'avenir. Donc la demande est bien prise en compte et je crois d'ailleurs que c'est ce qui vous avait été indiqué suite à votre sollicitation en amont de ce conseil, dont vous avez eu la réponse, mais je vous le redis ce soir.

Pas de remarques ou de questions sur la délibération ? Nous allons passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

2 - Désignation d'un représentant du conseil municipal chargé de siéger aux conseils d'administration de la SORGEM en qualité de censeur

(Rapporteur : M. Le Maire)

Les représentants du Conseil d'Administration de la SORGEM ont été désignés lors de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2020.

Le représentant aux assemblées générales de la SORGEM a été désigné lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

Il est proposé à la ville de bénéficier d'un poste de censeur pour assister et participer aux échanges des conseils d'administrations de la SORGEM.

Il est proposé de désigner Monsieur Girard en qualité de censeur.

M. le Maire : Je rappelle que la SORGEM est une société d'économie mixte dont la ville de Brétigny est actionnaire, aux côtés de l'agglomération Cœur d'Essonne, aux côtés de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois également, ainsi que d'autres actionnaires comme la Caisse des Dépôts, etc. Nous avons déjà désigné un administrateur lors du conseil municipal d'octobre, nous avons également un représentant au titre du conseil communautaire, et nous avons également la possibilité d'avoir une personne en plus qui assiste aux travaux. J'insiste sur le fait qu'au début de la mandature précédente, nous avons trois représentants au total au conseil d'administration de la SORGEM, deux au titre de la commune, un au titre de l'agglomération, et un dans le cadre de la disparition du CEMAVA et de la fusion avec la communauté, les sièges avaient été répartis, et donc il n'en reste plus que deux aujourd'hui. Pour que nous puissions suivre les travaux de la meilleure manière, j'ai demandé qu'il puisse y avoir un censeur et donc c'est ce qui est proposé pour ce nouveau mandat. Je propose que nous désignions Alain Girard qui est adjoint en charge de l'Urbanisme et du Commerce, pour représenter la ville de Brétigny en tant que Censeur, sachant que Clément Margueritte représente déjà la commune au sein de l'agglomération et que moi-même, je siège à l'agglomération. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? ... Non, nous passons au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

3 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

(Rapporteur : M. Alain GIRARD)

M. le Maire : La parole est à Alain Girard au titre de sa délégation Personnel.

M. GIRARD : Le tableau des effectifs est un rituel dans le conseil municipal et doit présenter un équilibre entre les créations et les suppressions de postes puisque nous devons à chaque fois supprimer un poste pour en créer un autre.

Au cours de l'année, des modifications du tableau des emplois permanents sont présentées au Conseil municipal. Ces modifications n'entraînent aucune suppression d'emploi budgétaire.

La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs est ici relative aux besoins de recrutements.

➤ **Les emplois nécessaires aux recrutements**

▪ Les créations d'emplois :

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour remplir la mission de chargé de communication-graphiste.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou catégorie C, grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour remplir la mission d'assistant de direction (DGS).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou catégorie C, grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour remplir la mission d'assistant de direction (DEJSS).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour remplir la mission d'assistant administratif (service enfance).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour remplir la mission de référent administratif et ressources humaines (service enfance).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ou filière administrative, grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour remplir la mission d'agent de logistique (service enfance).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour remplir la mission d'agent unité écologique.

▪ Les suppressions d'emplois caducs :

Suppression de 1 emploi à temps non-complet (35 heures mensuelles), catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur (poste de chargé de communication-graphiste, délibération du 25/09/2014).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (poste d'assistant de direction (DGS), délibération du 19/09/2019).

En parallèle de ces deux suppressions sont immédiatement recréés, ci-dessus, des emplois ouvrant des possibilités de recrutement élargies et adaptées aux besoins des services.

➤ **Les modalités de recrutement**

Les postes permanents, ouverts au recrutement, pourront être pourvus sur un autre grade du même cadre d'emplois, sur un grade équivalent d'une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

Dans l'hypothèse où ces emplois permanents ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale autorise qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels pourront être recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires.

Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

L'appréciation portée par l'autorité territoriale ou son représentant sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi temporaire ou permanent à pourvoir.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur :

- les modifications apportées aux emplois permanents de la ville
- les modalités de recrutement

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette délibération ?

M. GUSTAVE : Je n'ai pas vraiment de remarques et de questions sur cette délibération et je suis désolé de vous poser une nouvelle fois la question, mais au vu du nombre d'agents qui sont partis de la mairie depuis six ans, et plus précisément depuis 2018, il y a parmi ces personnes, et pour la plupart ce sont des femmes, des personnes qui ont beaucoup œuvré pour le bien-être de Brétigny et ces départs en mars nous interrogent, cela fait plusieurs fois qu'on vous demande le nombre de départs, donc à nouveau je vous le demande.

M. le Maire : En 2020 il y a eu 37 départs de la collectivité en dehors des départs à la retraite, et nous avons eu 6 départs en retraite. En 2019 il y a eu 39 départs et 8 départs en retraite. Et en 2018 il y a eu 39 départs et 22 départs en retraite. Voici la réponse à la question que vous aviez posée, que vous reposez ce soir, il va de soi que chaque fois que nous parlons du tableau des effectifs, ce sont des hommes et des femmes qui ont travaillé pour la collectivité, je crois que tout le monde l'avait bien en tête, et que c'est évidemment notre responsabilité de faire au mieux pour créer dans les meilleures conditions des mobilités internes comme c'est souvent le cas avec la suppression et la création de postes, on se pose souvent cette question-là de prendre la décision budgétaire qui permette de créer des postes ou de faciliter les conditions de travail. C'est ce que nous avons fait lors du vote du budget

en début d'année 2020 pour justement permettre aux uns et aux autres d'avoir les meilleures conditions pour travailler.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 8

Votes Contre : 0

Votes Pour : 27

4 - Budget ville - Budget supplémentaire 2020

(Rapporteur : Mme Patricia MARTIGNE)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives et/ou un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont quant à elles traitées par simple décision modificative.

Ce budget supplémentaire permet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2019. Il prévoit également l'ouverture de crédits non prévus au budget primitif et leur financement par ventilation des crédits existants ou l'utilisation de ressources nouvelles.

1. La reprise des résultats du compte administratif 2019

Le présent budget supplémentaire permet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2019.

Pour mémoire, le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat global de clôture de **6 283 022,51 €**. Il est composé :

- du résultat de fonctionnement pour 5 402 696,17 €,
- du résultat d'investissement pour 5 889 489,48 €,
- du solde des restes à réaliser pour – 5 009 163,14 €.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice (5 402 696,17 €) est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement.

2. Les ajustements en section de fonctionnement

Des ajustements ont été opérés afin de prendre en compte des recettes réelles et certaines, notamment les suivantes :

- **chapitre 70** (produits des services, du domaine et ventes divers) : exonération accordée sur l'occupation des terrasses et food-trucks pour soutenir le commerce local (- 5 317,84 €),

- **chapitre 73** (impôts et taxes) : ajustement du montant du FSRIF, du produit fiscal et de la redevance des mines conformément aux montants notifiés (+ 614 655,09 €),
- **chapitre 74** (dotations et participations) : ajustement du montant des dotations (forfaitaire, DSU, DNP et FDPTP) et des allocations compensatrices conformément aux montants notifiés (-20 455,92 €),
- **chapitre 75** (autres produits de gestion courante) : instauration de la gratuité des droits de places afin de soutenir les commerçants du marché couvert du 25 mars au 19 mai (-19 388,77 €).

*L'ensemble de ces ajustements génère un produit supplémentaire de **569 492,56 €**.*

Du côté des dépenses, il convient d'ajuster les crédits pour prendre en compte les dépenses supplémentaires décidées, notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, et qui n'ont pas pu être intégrées à la décision modificative votée le 10 juin 2020 du fait des délais :

- **chapitre 011** (charges à caractère général) : achat des cahiers de vacances pour les élèves des écoles maternelles et primaires : 15 500 € ; augmentation de l'enveloppe budgétaire pour répondre à la demande plus importante du service de portage de repas à domicile pour les séniors : + 40 000 € ; achat de masques pour les enfants : 6 400 € ; achat de masques pour le personnel municipal : 20 000 € ; et achat de solutions hydro-alcooliques et produits d'entretien : 45 000 €*.

** Il convient de rappeler que ces sommes spécifiquement liées à la crise sanitaire s'ajoutent aux sommes déjà inscrites à la décision modificative n°1 (162 000 €).*

- **chapitre 012** (Charges de personnel et frais assimilés) : versement d'une prime exceptionnelle aux agents communaux mobilisés pendant le 1^{er} confinement : 180 200 €,
- **chapitre 65** (autres charges de gestion courante) : une subvention complémentaire de 5 000 € à verser au budget annexe des Transports pour couvrir principalement les frais d'entretien des véhicules ; et une subvention complémentaire de 20 000 € à verser au CCAS pour soutenir les actions destinées aux publics les plus vulnérables (aide alimentaire, aide à l'acquisition de matériel informatique,...),
- **chapitre 67** (charges exceptionnelles) : remboursement des classes découvertes (23 000 €) et des activités séniors (4 500 €) qui ont été annulés du fait du confinement ; annulation d'un rattachement comptable de 82 521 € lié au transfert de la compétence « entretien et gestion des ZAE » dont l'avenant avec l'agglo CDEA devrait être signée en 2021.

*L'ensemble de ces ajustements génère un coût supplémentaire de **442 121,00 €**.*

3. Les ajustements en section d'investissement

Sur cette section sont reportés les restes à réaliser en dépenses pour la somme de **5 009 163,14 €**, le résultat de la section de fonctionnement capitalisé pour la somme de **5 402 696,17 €**, ainsi que le résultat excédentaire d'investissement de l'année 2019 pour **5 889 489,48 €**.

Les dépenses nouvelles en investissement sont composées :

- **chapitre 20** (Immobilisations incorporelles) : acquisition d'une solution permettant de dématérialiser le conseil municipal et de mettre en place le parapheur électronique, et externalisation du logiciel du service urbanisme (mode Saas) : 22 200 €, mise en ligne d'une solution de Click&Collect pour soutenir nos commerçants de proximité : 12 000 € (et 8 400 €/an de maintenance à compter de 2021).
- **chapitre 204** (Subventions d'équipement versées) : remboursement au délégataire OROBIA de la subvention Régionale perçue pour un montant de 70 246 € prévue dans le cadre de la DSP par voie de concession d'un réseau de chaleur pour l'écoquartier Clause-Bois Badeau. Cette somme est également inscrite en recette.
- **chapitre 21** (immobilisations corporelles) : acquisition de mobiliers pour les ouvertures de classes (25 000 €), acquisition du matériel médical pour l'infirmière scolaire et remplacement de vidéoprojecteurs dans les écoles (5 000 €), acquisition d'équipements informatiques pour permettre et faciliter le travail à distance des agents municipaux (68 000 €), acquisition d'un véhicule utilitaire pour la brigade « action rapide » (31 440 €), acquisition de 3 triporteurs pour permettre aux services municipaux de relier les différents bâtiments en limitant l'empreinte carbone (14 400 €) et acquisition de 3 caméras nomades dans la lutte contre les dépôts sauvages (48 800 €).
- **chapitre 23** (immobilisation en cours) : poursuite du déploiement de la vidéo protection avec le lancement de la phase n°2 : 400 000 €.

*L'ensemble de ces ajustements génère un coût supplémentaire de **696 286,00 €**.*

Une minoration des recettes en investissement :

- **chapitre 13** (subventions d'investissement) : encaissement d'une subvention Régionale d'un montant de 70 246 € à rembourser à OROBIA.
- **chapitre 16** (emprunts et dettes assimilées) : ajustement de l'emprunt constituant la variable d'ajustement (- 5 784 354,07 €).

*L'ensemble de ces ajustements génère une recette moindre de - **5 714 108,07 €**.*

3. Les mouvements d'ordre

Les amortissements des immobilisations corporelles nécessitent un réajustement comptable qui s'équilibre en dépense et en recette.

- **Chapitre 042** : compte 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 5 000 €
- **Chapitre 040** : compte 28128 Autres agencements et aménagements de terrains : 5 000 €

4. L'autofinancement

L'ajustement de l'autofinancement (**+ 122 371,56 €**) permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

Au total, le budget supplémentaire, après affectation des résultats, est équilibré comme suit :

- En fonctionnement à **569 492,56 €.**
- En investissement à **5 705 449,14 €.**

M. le Maire : Merci beaucoup. Le budget supplémentaire est un exercice annuel qui prend évidemment une importance particulière dans une année comme celle-ci. Patricia Martigne l'a rappelé, nous avons dû faire face à un certain nombre de dépenses exceptionnelles qui n'étaient pas prévues au moment du vote du budget où il n'y avait pas la crise sanitaire ; et c'est aussi l'occasion dans ce budget supplémentaire d'ouvrir les crédits nécessaires pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du projet municipal que nous avons défendu devant les Brétignolais au printemps dernier. Je ne reviens pas en détail dessus mais il faut avoir en tête évidemment la crise sanitaire qui a eu un impact budgétaire pour la commune, que ce soit pour les cahiers de vacances, le portage de repas à domicile, la collecte et le soutien aux associations, le renforcement des moyens du CCAS, et bien d'autres actions encore qui coûtent de l'argent, et c'est normal puisque dans la période actuelle nous devons à tous les échelons des pouvoirs publics être aux côtés de nos concitoyens bien évidemment en premier, autant que possible, pour faire en sorte que les choses se passent le mieux possible ou le moins mal possible dans la période difficile que nous traversons.

Dans les nouvelles dépenses, il y a bien évidemment la phase 2 de la vidéoprotection qui va permettre d'étendre la couverture en caméras de la commune, les moyens mis à la disposition de la brigade municipale, le plan d'action pour la propreté, je rappelle que le premier grand axe était l'augmentation très significative du budget pour le marché de propreté, avec à partir du 1^{er} octobre le tour de la ville qui a été fait pour vérifier ce qu'il y avait à faire, et avec des moyens accrus depuis cette date. Je crois que chacun a pu voir les changements qui se sont produits sur la commune depuis.

Il y a l'autre volet que sont les moyens d'actions à la brigade mobile, qui devraient être mis en place à partir du milieu du premier trimestre 2021 en fonction de la disponibilité, il faut prévoir les moyens dont ils auront besoin, on doit renforcer les moyens de la police municipale sur ce sujet.

Tout cela pour dire que c'est un budget supplémentaire qui permet de poser un certain nombre de premières actions, en lien avec le projet qui a été choisi par les Brétignolais en juin dernier.

Je veux vous dire également que cette année n'a pas été simple parce que nous sommes aussi dans un contexte budgétaire qui n'est pas du tout évident, il y a un certain nombre de menaces sur les finances publiques, et notamment je sais que la situation budgétaire sur la commune est très tendue, par ailleurs tout l'argent public est utilisé pour la crise sanitaire, donc il faudra compenser sur le reste d'une façon ou d'une autre, la question se posera de savoir comment l'Etat pourra soutenir les collectivités comme il l'a fait pour les mandats précédents. Tout cela pour dire que nous sommes dans une situation budgétaire incertaine et que nous devons être, dans la période actuelle, prudents, nous abordons cette année 2021 avec sérénité sur le plan budgétaire parce que les efforts que nous avons faits jusqu'ici, le cap que nous avons donné au développement économique avec des implantations d'entreprises sur le sol communal, nous permettent d'aborder sereinement la situation budgétaire et cela dès la mise en place du nouveau mandat, il y a eu des dépenses d'investissement importantes qui ont été prévues pour les années qui viennent, et malgré les incertitudes liées au contexte nous pouvons aborder ces années sereinement, j'aurai l'occasion de revenir sur ce point lors du débat d'orientations budgétaires.

J'ai été un petit peu long en complément de ce qu'a dit Patricia Martigne, mais comme c'est le premier budget supplémentaire de la mandature, et comme nous sommes dans un contexte très particulier de la gestion de la crise sanitaire et des dépenses imprévues, je voulais préciser certains points. Est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions ?

Mme NOURI : J'aurais juste quelques petites questions concernant le chapitre 12 et le chapitre 65 sur lesquels je souhaiterais un peu plus de précisions, notamment le nombre d'agents qui ont perçu ; on a un montant global de 182.200 € et on ne connaît pas vraiment l'impact que ça a sur les agents, je pense qu'il serait important de le savoir. Et peut-être même avoir la partition entre les différents montants, ce serait intéressant de le savoir également.

Au chapitre 65 il y a 20.000 € versés en subventions complémentaires, combien de familles ont été aidées ? Ce serait important aussi de le savoir, parce qu'au dernier conseil du CCAS, on avait annoncé un montant nettement inférieur, donc je m'interroge et j'aimerais savoir combien de bénéficiaires ont pu avoir cette aide.

M. le Maire : J'ai plusieurs choses à dire par rapport à cela : D'abord rappeler qu'une délibération budgétaire évidemment comprend des chiffres financiers mais que derrière il peut y avoir plein de points qui concrétisent une action municipale. Je vais donner quelques éléments de réponse, sachant que bien sûr, pour poser des questions aussi précises, il vaudrait mieux nous adresser à l'avance vos questions parce que ce n'est pas l'objet d'un document budgétaire de donner le niveau de détails que vous demandez sur ces différents points.

En ce qui concerne la prime exceptionnelle, je rappelle que nous avons voté dans cette assemblée les modalités de mise en œuvre de la prime il y a quelques mois, je crois que c'était au mois de juin, nous avons précisé quelles seraient les modalités et les effets sur ceux qui pourraient être bénéficiaires de cette prime. Donc c'est lors de cette délibération que ça avait été détaillé.

Sur cette enveloppe 357 agents au total en ont bénéficié, c'est le chiffre qu'on vient de me faire passer.

En ce qui concerne les principes généraux, je les rappelle de mémoire : La délibération qui avait été discutée et votée dans cette enceinte était construite sur la base d'un certain nombre de critères , elle s'adressait à ceux qui avaient contribué au maintien de l'activité et à la continuité du service public dans cette période si particulière du Covid, le premier confinement était très différent de celui que nous vivons actuellement, une attention

particulière avait été portée à celles et ceux qui étaient sur le terrain, dans des conditions qui n'étaient pas évidentes à cette époque-là.

En ce qui concerne la subvention du CCAS, je rappelle qu'en fait il y avait deux volets pour cette subvention : D'abord une première partie avait été intégrée de mémoire dans le vote de la décision modificative du mois de juin, avec une enveloppe complémentaire de 20.000 €, et dans la suite de cette augmentation-là, qui a d'ailleurs été incluse dans le budget supplémentaire, il y avait 20.000 € supplémentaires. Cela veut dire que dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement des moyens d'actions du CCAS, dans le cadre de la crise sanitaire, on avait eu 40.000 € supplémentaires proposés à ce conseil municipal, qui ont déjà été votés et qui sont proposés aujourd'hui dans le cadre de ce budget supplémentaire.

Sur cette base-là, une fois que nous avons défini une enveloppe et cela c'est de la responsabilité communale, il y a ensuite la responsabilité du CCAS qui est de définir les types d'accompagnement des Brétignolais. Un certain nombre d'actions ont pu être mises en œuvre, il y a la question de l'aide aux familles, il y a la question de la fracture du numérique également, pas plus tard que le week-end dernier l'association Ecodair a pu proposer à des Brétignolais accompagnés par le CCAS des ordinateurs à des tarifs très modérés, voire pour certaines familles une mise à disposition d'ordinateurs reconditionnés pour contribuer à lutter contre le fait que des familles n'ont pas du tout accès au numérique. Vous savez l'ambition que nous portons à la question de la transition numérique de manière générale mais qui est tout à fait particulière dans le cadre du confinement. Il y a eu également des actions complémentaires qui ont été faites, des aides pour l'énergie, c'est une action que nous avons initiée, depuis le mois de novembre une cinquantaine de familles en ont bénéficié, on me dit qu'il s'agit de 140 familles, c'est le nombre que me fournit Christiane Lecoustey qui est mon adjointe sur ces questions et qui est vice-présidente du CCAS.

Voilà les quelques éléments que je pouvais me permettre d'indiquer à ce stade. Nous sommes évidemment dans le cadre de la discussion budgétaire, donc nous en prenons acte sachant que le conseil d'administration du CCAS doit pouvoir posséder tous ces éléments-là et que les modalités d'attribution de la prime pour les agents ont été discutées et votées par délibération dans cette enceinte.

Nous allons passer au vote sur ce budget supplémentaire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 8

Votes Contre : 0

Votes Pour : 27

M. le Maire : C'est un budget supplémentaire qui permettra le renforcement des moyens du CCAS.

5 - Budget supplémentaire annexe transports

(Rapporteur : Mme Patricia MARTIGNE)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives et/ou un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats constatés, apparaissant au compte administratif de l'exercice 2019, et d'ajuster les autorisations de dépenses et de recettes en fonction de l'exécution budgétaire 2020.

Pour mémoire, le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **3 066,16 €** alors que la section d'investissement n'est pas mouvementée. Ce résultat, acté lors du Conseil municipal du 23 juillet 2020, est affecté en totalité au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), en recettes de fonctionnement.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, suite à des dépenses non prévues au budget primitif 2020, il est proposé d'ajuster les crédits comme suit :

- l'inscription pour un montant de 2 000,00 € au compte 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement),
- l'inscription pour un montant de 4 000,00 € au compte 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement),
- l'inscription pour un montant de 2 066,16 € au compte 61551 (entretien et réparations sur matériel roulant),
- l'inscription pour un montant de 5 000,00 € au compte 7474 (subvention communale).

Au total, le budget supplémentaire, après affectation des résultats, est équilibré en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes (8 066,16 €).

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc nous passons au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

6 - Subvention complémentaire budget annexe transports

(Rapporteur : Mme Patricia MARTIGNE)

Le budget annexe Transports a bénéficié d'une subvention d'exploitation annuelle de **244 000 €** au titre de l'année 2020.

Cependant, compte tenu des dépenses supplémentaires enregistrées depuis le début de l'année liées notamment à l'entretien des véhicules et au versement de la prime COVID versée aux agents, il convient d'accorder un complément de subvention de **5 000 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2020.

M. le Maire : Merci. Je précise parce que ce n'est pas complètement évident forcément, il faut avoir l'habitude des procédures budgétaires, que nous devons voter séparément le budget principal et les budgets annexes, nous avons voté le budget Transports tout à l'heure au titre du budget principal, nous devons donner un peu plus pour combler, environ 5.000 €, c'est pour cela que nous avons ces deux délibérations. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

7 - Ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2021

(Rapporteur : Mme Patricia MARTIGNE)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Naturellement, les crédits reportés de l'exercice précédent peuvent être mandatés afin de terminer les opérations de l'exercice 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement à hauteur de **1 111 000 €** répartis sur les chapitres budgétaires comme indiqué ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Natures	Montants
20	<i>immobilisations incorporelles</i>		40 000 €
		2031	20 000 €
		2051	20 000 €
21	<i>immobilisations corporelles</i>		350 000 €
		2128	50 000 €
		2135	100 000 €
		2183	100 000 €
		2184	50 000 €
		2188	50 000 €
23	<i>immobilisations en cours</i>		500 000 €
		2312	200 000 €
		2313	200 000 €
		2315	100 000 €
27	<i>autres immobilisations financières</i>		1 000 €
		275	1 000 €

✓ Opérations (et constituant chapitre budgétaire) :

Opérations	Libellés	Natures	Montants
201101	Bâtiments scolaires	2135	70 000 €
201102	Bâtiments sportifs	2135	35 000 €
201103	Autres bâtiments	2135	30 000 €
50002	Travaux de chauffage	2313	30 000 €
60007	Travaux de voirie	2128	5 000 €
70001	Environnement	2128	50 000 €

L'article L1612-1 du CGCT expose que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'autoriser les nouvelles dépenses d'investissement nécessaires et de permettre au Comptable de payer les mandats au cours du premier trimestre 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération ?

Mme DAENINCK : Est-ce qu'on pourrait avoir des éclaircissements sur les 70.000 € concernant les bâtiments scolaires, de quels types de travaux s'agit-il, est-ce que c'est par exemple pour compléter le toit de l'école Cotton qui a commencé une toilette récemment ? De même sur les bâtiments sportifs, est-ce qu'on peut avoir des précisions sur cette ouverture anticipée puisque d'habitude on vote le budget au mois de mars les autres années me semble-t-il, est-ce qu'on peut avoir plus d'éclaircissements sur ces travaux sur les équipements scolaires et sportifs ?

M. GUSTAVE : Pour aller dans le sens de ma collègue, je voudrais aussi savoir à quoi correspondent les 50.000 € de la ligne « Environnement » ?

Mme MARTIGNE : C'est un exercice systématique que nous faisons financièrement en se basant sur ce qui a été versé l'année précédente, en restant dans la ligne imposée par le code général des collectivités territoriales, je ne rentrerai pas dans le détail de ce que l'on veut allouer mais on est sur des montants qu'on préfère sécuriser au cas où il y aurait besoin de lancer des travaux sur cette période de début d'année sans qu'il y ait de conditions d'obligations particulières en la matière.

M. le Maire : Je vais compléter : en effet c'est une délibération qui est votée tous les ans, dans toutes les communes, à la fin de l'année on prévoit 3 mois de continuité d'activités municipales en début d'année sur le vote du budget, on ouvre un quart des crédits. C'est juste une technique budgétaire, mais il faut qu'elle soit votée par le conseil municipal, et ce n'est pas fléché sur des opérations particulières, c'est pour que les services puissent continuer leurs actions en début d'année, avant que le budget soit voté. C'est tous les ans pareil depuis très longtemps, des années et des années. Lorsque vous étiez aux affaires et en responsabilités, Mme Daeninck, c'était fait comme cela.

Mme DAENINCK : Merci de me faire un cours, je rappelle juste que j'étais adjointe au Maire du temps de Bernard Decaux, que j'ai été dans l'opposition sous votre premier mandat, c'est évident que ce que vous dites je le sais très bien, je voulais juste savoir si vous aviez prévu quelque chose en plus, je sais bien que c'est une réserve au cas où l'on aurait à faire quelque chose mais il y a des travaux qui étaient prévus sur certains bâtiments et je voulais savoir si cela concernait ces travaux, c'est juste pour ça que je posais la question. Alors je vous remercie de me faire un cours ce soir, ce n'est quand même que deux mandats plus six mois, il me faut bien cela pour comprendre, merci Monsieur Méary !

M. le Maire : Alors votre question n'a pas été bien formulée, en tout cas a comporté une confusion me semble-t-il, c'est une question budgétaire à la base et je répondais justement sur quelque chose qui n'était pas fléché, cette enveloppe n'est pas fléchée vers quelque chose de particulier. Par rapport à la question que vous avez posée, je me permettais juste de rappeler la mécanique que Patricia Martigne a aussi rappelée. Et je rappelais que c'était un peu surprenant, ayant été adjointe et dans l'opposition, vous avez l'habitude de ces délibérations systématiques tous les ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 8

Votes Contre : 0

Votes Pour : 27

M. le Maire : Elle est donc votée comme chaque année pour les ouvertures anticipées de crédits d'investissements correspondant à un quart du montant de l'année précédente.

8 - Demande de subventions au titre de l'année 2021 pour les projets des services culturels, socioculturels de la ville de Brétigny-sur-Orge

(Rapporteur : Mme Patricia MARTIGNE)

Dans le cadre de son projet de territoire et de sa volonté à, d'une part, renforcer les liens entre les Brétignolais de tous quartiers, et d'autre part, favoriser un accès à la culture pour tous, la municipalité encourage, initie et renforce de multiples actions à caractère culturel.

Ce projet s'appuie sur les différents opérateurs municipaux qui sont le Rack'Am (la scène de musique actuelle), le Ciné 220 (cinéma art et essai), le service Animations Ville, Culture et Vie Associative, le Centre Socioculturel Mandela/la Fontaine et les services dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

Au titre de leurs missions respectives ces services et équipements peuvent prétendre à des subventions émanant du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile-de-France dont DRAC Ile de France, d'Etablissements Culturels Nationaux et d'organismes tels que SACEM, le Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV), le Centre National du Cinéma (CNC)...

La recevabilité des demandes par les organismes cités ci-dessus nécessite qu'elles soient entérinées par une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant participer au financement des projets municipaux à caractère culturel ou socioculturel et à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

La délibération N°2020-035 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise à formuler des demandes de subventions auprès de tout organismes financeurs jusqu'à hauteur de 50 000 euros en investissement et en fonctionnement.

Cette nouvelle délibération propose d'autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs pour des demandes supérieures à 50 000 euros, en investissement et en fonctionnement.

M. le Maire : C'est une délibération sur un travail en commun avec le service culturel de la commune, et qui l'année dernière, de mémoire, avait conduit à une subvention de 70.000 €, ce qui est un montant assez important pour lequel il faut que nous puissions délibérer pour nous autoriser à signer les demandes de subventions. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

9 - Site des Joncs Marins - Convention financière pour la période 2021-2023 avec l'Agence des Espaces Verts relative à la prise en charge des frais d'entretien.

(Rapporteur : M. Adrien MARGUERITTE)

L'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration sur l'espace naturel des Joncs Marins.

Par délibération du 20 décembre 1998 définissant une zone de préemption qui s'inscrivait dans le cadre de la loi sur les espaces naturels sensibles, la commune de Brétigny-sur-Orge s'engageait à prendre en charge les frais d'entretien et de gestion des espaces induits par l'aménagement futur.

Chaque année, l'AEV s'engage à transmettre le planning des interventions et un état détaillé des frais engagés.

Pour répondre à la demande expresse de la Trésorerie générale de l'Agence des Espaces Verts, une convention a été signée en 2009 pour trois ans (2009 – 2010 – 2011) et reconduite sur la même durée (2012 – 2013 – 2014) puis, en 2015 pour la période 2015 – 2016 et 2017.

La commune a cosigné une nouvelle convention de participation financière pluriannuelle (2018 - 2019 - 2020) réajustant les modalités de prise en charge des frais d'entretien des parcelles acquises par l'AEV sur le site des Joncs Marins. Ainsi sur la période 2018 – 2020, la commune de Brétigny-sur-Orge a contribué aux frais de gestion et d'entretien du site à la hauteur de 30 000 € par an. La convention peut être reconduite une fois de manière expresse et sur la même durée, donc de 2021 à 2023.

Cependant la municipalité souhaite revoir les modalités de participation et demande une nouvelle convention portant le maximum à 35 000 €. En effet, au regard du contexte local, la commune souhaite augmenter sa contribution de 5 000 € par an sur le volet propreté.

Cette participation, calculée au prorata des surfaces acquises par l'AEV sur la commune, sera payée en deux fois ;

- 30 000 € l'année N suite à la signature de la convention en 2021 puis suite à la validation du programme d'actions en 2022 et 2023 ;
- 5 000 € maximum au courant de l'année N+1, sur présentation du rapport d'activité détaillé et du bilan des dépenses effectivement réalisées notamment sur le volet Propreté.

L'Agence des Espaces Verts a donc revu cette convention pour 2021 – 2021 qui pourra être renouvelée pour les trois années suivantes 2024 – 2026.

Les parcelles de Brétigny-sur-Orge représentent 76,6 % de la surface totale acquise par la Région au 31/12/2016 dans le périmètre du PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière).

Toute modification de surface en cours de convention induite à la suite d'acquisition par l'AEV et donc modifiant les pourcentages de prises en charge, fera l'objet d'un avenant.

M. le Maire : Merci beaucoup. C'est donc un effort accru de la commune sur la propreté et les espaces verts. Est-ce qu'il y a des questions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

10 - Demande de réitération de la garantie communale de 3 emprunts VILOGIA suite à l'avenant de réaménagement

(Rapporteur : Mme Aline FLORETTE)

Dans le cadre d'un réaménagement global de 210 prêts pour un montant total de 291 981 911,85 € obtenu par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, VILOGIA sollicite la commune de Brétigny afin d'obtenir une réitération de sa garantie communale portant sur les nouvelles conditions financières prévues à l'avenant de réaménagement.

Parmi ces 210 prêts, 3 concernent directement la commune de Brétigny.

Ces 3 prêts ont été contractés en 2015 et 2018, pour des durées de 15 et 25 ans, sur un taux livret A + 0,6% (marge). La Caisse des Dépôts et Consignations propose un réaménagement sur taux fixe à 1,78% pour le prêt sur 25 ans et 1,34% pour les prêts sur 15 ans.

Ces nouvelles conditions financières ne pourront être obtenues qu'à la condition que la commune réitère sa garantie.

Le capital initial emprunté et garanti s'élevait à 6 466 977,00 €.

Le capital restant dû faisant l'objet du présent réaménagement porte sur 5 890 098,61 €.

Les caractéristiques initiales des prêts sont les suivantes :

Prêt n°1

- Montant du prêt n°70535 et ligne n°5212695 : 2 359 900,00 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Quotité garantie : 100 %

- **Caractéristiques financières après réaménagement : taux fixe de 1,78 %**

Prêt n°2

- Montant du prêt n°17003 et ligne n°5074927 : 3 755 700,00 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Quotité garantie : 100 %
- **Caractéristiques financières après réaménagement : taux fixe de 1,34 %**

Prêt n°3

- Montant du prêt n°16995 et ligne n°5074921 : 351 377,00 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Quotité garantie : 100 %
- **Caractéristiques financières après réaménagement : taux fixe de 1,34 %**

Les conditions de garantie prévues à l'avenant du contrat sont les suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

La réitération de la garantie communale pour ces 3 emprunts n'a aucune incidence sur le nombre de logements obtenus en réservation, celui-ci est maintenu pour la durée des prêts.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à intervenir aux avenants de réaménagement de ces contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur pour y apporter la garantie de la commune.

M. le Maire : C'est une garantie communale pour des emprunts qui sont très importants dans les discussions que nous avons avec les bailleurs sociaux, et comme cela a été rappelé par Mme Florette, nous maintenons nos capacités de construction de logements sociaux. Est-ce qu'il y a des remarques ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35

11 - Modification de la nature des projets financés et des critères d'attribution dans le cadre du dispositif « Coup de pouce à ton projet »

(Rapporteur : M. Lahcène CHERFA)

Le dispositif « Coup de pouce à ton projet » a été mis en place par la délibération n°06.4.120 du 04 juillet 2006 pour faciliter la mise en œuvre de projets humanitaires, solidaires, culturels, artistiques, créatifs ou sportifs par les jeunes brétignolais et développer leur autonomie et leur esprit d'initiative.

Pour répondre à l'évolution des demandes, les modalités d'attribution du dispositif « Coup de pouce à ton projet » avaient été modifiées par la délibération n° 11.4.62 du 12 mai 2011.

Les besoins des jeunes étant en perpétuelle évolution, il est proposé aujourd'hui de redéfinir la nature des projets financés et les critères d'attribution de ce dispositif. Il s'agit de mieux répartir l'enveloppe au budget identique pour soutenir financièrement des projets qui n'avaient jusqu'ici aucun financement.

En effet, la commune dénombre de plus en plus de demandes relatives à une aide financière pour un départ à l'étranger dans le cadre des études et nous n'avons aucun dispositif permettant de financer cela.

L'aide financière « Coup de pouce à ton projet » pourra désormais être sollicitée sur l'une des thématiques suivantes :

- « Engagement citoyen »
- « Projet artistique, culturel ou sportif »
- « Mobilité internationale dans le cadre des études »

La thématique « Engagement citoyen » a pour objectif d'encourager l'engagement des jeunes dans des actions citoyennes et solidaires.

Cette thématique pourra être sollicitée dans le cadre d'un projet solidaire, humanitaire ou citoyen **au niveau local, national ou international.**

La thématique « Projet artistique, culturel ou sportif » a pour objectif de développer l'ouverture culturelle, artistique et sportive des jeunes brétignolais.

Cette thématique pourra être sollicitée dans le cadre d'une performance personnelle dans le domaine artistique, culturel ou sportif ayant **un rayonnement local, national ou international.** Elle ne pourra être sollicitée dans le cadre d'une adhésion annuelle ou d'une licence sportive.

La thématique « Mobilité internationale dans le cadre des études » a pour objectif de faciliter la mobilité internationale des étudiants et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Cette thématique pourra être sollicitée dans le cadre d'un stage obligatoire à l'étranger, d'un programme d'études à l'étranger ou d'un séjour d'études extrascolaires à l'étranger

comprenant au moins 15h de cours par semaine. Elle ne pourra être sollicitée dans le cadre d'un voyage scolaire.

Les critères d'attribution « Coup de pouce à ton projet » sont modifiés en partie.

Initialement, le dispositif « Coup de pouce à ton projet » pouvait être sollicité par les brétignolais âgés de plus de 16 ans effectuant une demande à titre individuel ou collectif. Aucune demande ne pouvait être faite au nom d'une association. Une autorisation parentale étant demandée aux mineurs.

Dorénavant, le dispositif « Coup de pouce à ton projet » pourra être sollicité par les brétignolais âgés de 16 à 25 ans révolus. Les demandes pourront être effectuées à titre individuel ou collectif, un référent devra être nommé. Les critères relatifs aux associations et à l'autorisation parentale pour les mineurs restent inchangés.

Un même individu pourra renouveler une demande de financement « Coup de pouce à ton projet » à condition que la finalité du nouveau projet soit différente du projet précédent, il ne sera toutefois pas prioritaire.

La demande d'aide financière ne pourra être rétroactive à la mise en œuvre du projet.

Les modalités d'attribution restent inchangées :

- Un dossier de candidature doit être retiré auprès du service concerné ;
- Le dossier de candidature doit être retourné dûment complété ;
- Le candidat doit présenter son projet devant la Commission d'attribution « Coup de pouce à ton projet » ; la présence du référent du projet est obligatoire.

La Commission d'attribution « Coup de pouce à ton projet » est constituée :

- D'au moins un élu municipal ;
- D'au moins un professionnel de la jeunesse ou travailleur socio-éducatif.

Le montant de l'aide financière est fixé par la Commission d'attribution « Coup de pouce à ton projet ».

Initialement, l'aide ne pouvait couvrir la totalité des dépenses liées au projet, son montant était compris entre 0 € et 3000 € selon la nature du projet. Le bénéficiaire recevait une notification par courrier. L'aide était versée après réception des factures.

Dorénavant, le montant de l'aide ne pourra pas couvrir plus de 50% des dépenses liées au projet. Le montant maximum accordé sera déterminé en fonction du projet présenté, il ne pourra être supérieur à :

- 2000 € pour la thématique « Engagement citoyen » ;
- 1000 € pour la thématique « Projet artistique, culturel ou sportif » ;
- 1000 € pour la thématique « Mobilité internationale dans le cadre des études ».

Le versement de l'aide sera effectué après réception des premières factures liées au projet dont le montant devra être au moins égal à l'aide accordée. Dans le cadre d'une demande collective, l'aide financière sera versée au référent du projet.

Le projet devra être réalisé dans les douze mois qui suivent l'attribution de l'aide.

Tout financement donnera lieu à une contrepartie de la part du bénéficiaire :

- Une présentation d'un bilan écrit du projet auprès du service concerné ;
- Un retour d'expérience dont le support sera déterminé par la Commission d'attribution « Coup de pouce à ton projet ».

M. le Maire : Merci. C'est un dispositif qui existe maintenant depuis 14 ans, qui a été mis en place par l'équipe précédente, par mon prédécesseur Bernard Decaux, qui a déjà évolué et que nous continuons sous l'action de Lahcène Cherfa à faire évoluer pour aider au mieux les projets qui sont proposés, avec bien évidemment le maintien des enveloppes prévues pour tout cela.

Mme DAENINCK : Je connais déjà votre réponse mais je vais quand même poser ma question : comme le rappelait M. Cherfa, et comme vous venez de le rappeler avec élégance, ce projet a démarré en 2006, c'est une possibilité pour les jeunes de faire des projets, et il est évident que depuis 2006 la société a changé, il faut remettre cela à jour. Donc c'est très bien que vous le remettiez à jour pour que ça puisse se poursuivre.

Comme vous le savez M. Cherfa, j'ai toujours été présente aux commissions et je pense que les Brétignolais ont voté quand même en partie pour nous, même si M. Méary a remporté l'élection, il y a quand même une bonne partie des Brétignolais qui ont voté pour nous et il est dommageable que nous ne soyons pas présents dans ce type de commission. Ma question est la suivante : Vous venez de dire que le budget est maintenu à l'identique, j'aurais aimé savoir si depuis deux ans, puisque nous n'avons pas eu de commission et nous n'avons pas eu de chiffres en continu, depuis deux ans combien de jeunes ont pu bénéficier de ce coup de pouce, et quelle est la moyenne des projets, je ne demande pas au centime près, mais au moins la moyenne des projets ?

M. CHERFA : Sur la question des commissions, nous avons partagé de nombreuses fois ce sujet avec Mme Daeninck et il n'y a aucune raison pour que cela ne continue pas. En 2020 nous n'avons pas eu de commission en raison de la pandémie, nous avons eu quand même une commission pour laquelle vous aviez reçu une invitation, mais il y avait eu impossibilité ensuite en raison du confinement, nous n'avons pas pu la reporter, en 2019 il y a eu des commissions, en 2018 également, il me semble qu'on a bien eu l'occasion de partager ce sujet.

Sur la question des projets et des financements, en 2020 il n'y a pas eu de financement à prélever, aucune demande n'a été faite en 2020, c'est aussi la raison pour laquelle il n'y a pas eu de commission. En 2019 deux projets ont été subventionnés : un projet SOLI'RAID'ITY, c'est un projet qui ressemble un petit peu au projet Quatrellé Trophy, mais la destination finale est différente, avec des modes de transports un peu différents, c'est un projet qui avait été soutenu avec une somme de 1.000 €.

Ensuite on a eu un projet de soutien d'un artiste à hauteur de 1.200 €. Voilà sur 2019.

M. le Maire : Merci pour ces éléments de précision. Comme M. Cherfa l'a rappelé, il n'y a pas du tout d'obligation de venir aux commissions, c'est la responsabilité des élus qui ont été désignés par l'exécutif municipal et choisis par les habitants de la ville mais comme l'a

rappelé M. Cherfa, chaque fois que c'est possible, nous avons été heureux de vous inviter à participer à ces commissions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

12 - Modification des modalités de fonctionnement du dispositif "BAFA 1er emploi saisonnier"

(Rapporteur : M. Lahcène CHERFA)

Le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un brevet qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs.

La formation BAFA se déroule en trois étapes :

- Une session de formation générale de 8 jours permettant d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animateur ;
- Un stage pratique de 14 jours au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs afin de mettre en œuvre ses acquis, de les expérimenter et de les valider ;
- Une session de formation d'approfondissement de 6 jours permettant d'approfondir et compléter ses acquis.

Le dispositif « BAFA 1er emploi saisonnier » a été créé en 2006 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale afin de faciliter l'accès à un premier emploi saisonnier dans le domaine de l'animation au travers du financement de la formation BAFA.

Une aide logistique et financière est apportée aux bénéficiaires dans le cadre de la formation générale et de la formation d'approfondissement qui doivent être validées pour obtenir le diplôme. Les bénéficiaires sont également accueillis dans l'un des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune pour effectuer leur stage pratique exigé dans le cadre de la formation.

Ce dispositif est accessible aux brétignolais âgés de 17 à 25 ans à condition qu'ils aient au moins 18 ans au premier jour de leur stage pratique. Une attention particulière est accordée aux jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville.

Depuis 2015, une participation financière de 75€ est demandée aux bénéficiaires pour chacune des formations théoriques BAFA, la ville prend en charge le reste du coût de la formation.

5 à 8 BAFA complets sont financés par an.

Ce dispositif est reconduit chaque année. Afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires dans le cadre de leur formation BAFA et de favoriser leur réussite, il est proposé de préciser les modalités de fonctionnement du dispositif « BAFA 1^{er} emploi saisonnier » ainsi que les aménagements de formation.

Le dossier de candidature doit être retiré auprès du service concerné être déposé complet dans les délais annoncés.

Les candidats doivent soutenir leur candidature devant la Commission d'attribution « BAFA 1^{er} emploi saisonnier ». Celle-ci est constituée :

- D'au moins un élu municipal ;
- D'au moins un professionnel en lien avec l'enfance ou la jeunesse.

Une convention est signée entre chaque bénéficiaire et le représentant de la Mairie avant le début de la formation BAFA ; elle fixe les modalités de fonctionnement du dispositif.

Le calendrier de formation est fixé par le service, il comprend :

- Une période de formation générale BAFA ;
- Un stage pratique de 14 jours au sein d'un des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune ;
- Une période de formation d'approfondissement BAFA.

Les bénéficiaires en incapacité d'effectuer leurs formations durant les périodes fixées par la Mairie devront présenter un justificatif valide. Un aménagement pourra être proposé dans le cadre des formations théoriques ; la recherche d'une nouvelle structure d'accueil pour la période de stage pratique sera à la charge du bénéficiaire.

Les trois étapes de la formation BAFA doivent être effectuées dorénavant dans un délai maximum de 15 mois après la signature de la convention, pour une continuité de l'apprentissage favorisant l'obtention du BAFA.

Les bénéficiaires ayant obtenu un avis défavorable à la suite d'une des trois étapes de formation seront exclus du dispositif « BAFA 1^{er} emploi saisonnier ».

M. le Maire : C'est donc une évolution et une adaptation du dispositif « Premier Emploi ». Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme DAENINCK : Je pense qu'en 2020 il n'y a peut-être pas eu beaucoup de candidats, je ne sais pas, mais je ne pense pas, avec le Covid. En 2019 nous avons eu un nombre assez important de jeunes qui se sont présentés, ma question est donc la suivante : Je pense que vous allez renouveler cette année, en espérant et en croisant les doigts qu'il n'y aura pas une troisième vague et que les jeunes pourront passer leur BAFA et qu'ils pourront travailler dans les centres de loisirs de la ville de Brétigny.

M. CHERFA : En 2019 nous avons eu 10 candidatures et les 8 candidats ont été sélectionnés. En 2020 effectivement ça a été un peu compliqué, nous aurons toutefois quand même un candidat qui pourra passer son BAFA avec la participation du service Jeunesse qui a décidé de prendre ce candidat dans son service pour lui permettre justement d'aller jusqu'au bout de sa formation.

M. le Maire : Merci. Je partage bien évidemment les préoccupations exprimées par Mme Daeninck sur le fait que cette année est très difficile pour tout le monde et notamment pour les jeunes qui cherchent à prendre pied et à construire étape par étape leur parcours, c'est évidemment beaucoup plus difficile, on peut souligner que ce sont aussi les raisons pour lesquelles le nombre de jeunes avait été augmenté cet été pour essayer de faire en sorte qu'il y ait plus d'opportunités pour les jeunes Brétignolais, car c'est très compliqué en ce moment, espérons que ça ira mieux en 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

13 - Autorisation de signature de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne

(Rapporteur : M. Lahcène CHERFA)

La prévention spécialisée est une forme originale d'action éducative développée auprès des jeunes dans leur milieu de vie. Elle s'adresse plus particulièrement à des jeunes en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou inexistantes.

Inscrite dans le projet social du Département de l'Essonne, la prévention spécialisée se situe au carrefour des politiques de la jeunesse, éducatives, de l'enfance, des familles, d'insertion, de développement social et de politique de la ville. Elle constitue une mission spécifique de l'aide sociale à l'enfance tant au niveau législatif que dans le positionnement et l'organisation choisis par le Département de l'Essonne.

Les lois de décentralisation confient la conduite des actions de prévention, de la marginalisation et de l'inadaptation sociale au Département dès 1983, dans ses compétences au titre de l'aide sociale à l'enfance en 1986. Ainsi, « *dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs formes suivantes ... actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu* », loi du 22 juillet 1983.

Le Département de l'Essonne est ainsi chargé d'organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec le milieu.

Il confirme dans son plan d'actions opérationnel départemental et ses annexes, le choix d'un portage associatif avec un mandat territorialisé.

L'association, habilitée par le Département de l'Essonne, qui a vocation à intervenir sur un Territoire d'intervention en prévention spécialisée, (TEPS), de Brétigny-Sur-Orge, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge est le CEPFI.

L'association CEPFI, déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, dispose d'un service dont l'objet est l'exercice de la mission de prévention spécialisée telle que définie par les textes légaux et réglementaires. L'habilitation et l'autorisation ont été délivrées par le président du Conseil départemental pour une période de 15 ans en conformité avec la loi 2002-2.

La délibération N°2018062 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 arrive à son échéance.

Cette convention précise :

- Le cadre d'intervention et objectifs généraux,
- Le portage associatif,
- Un diagnostic territorial partagé,
- Fixe des objectifs individualisés pour des actions adaptées,
- Définit les moyens financiers, matériels et humains,
- Le pilotage de la mission de prévention spécialisée (article 5),
- La durée, les modalités de modifications, de résiliation et de règlement des litiges,
- La communication.

Afin de permettre au Conseil départemental de poursuivre le travail sur les nouvelles orientations concernant la prévention spécialisée pour les années à venir, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, par un avenant N°1, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de cet avenant, la commune de Brétigny-sur-Orge versera la somme de 51 925 € correspondant à l'année 2021.

Pour rappel la subvention versée à l'association était de 40 220 € jusqu'en 2017, l'augmentation de ce montant correspond au rétablissement de la clé de co-financement de 20 % pour la ville et 80 % pour le département.

Le montant pour l'année 2021 sera payable en un versement sur le 1^{er} semestre 2021, au plus tard au mois de juin 2021.

M. le Maire : Deux points : Je crois que nous pouvons nous réjouir de cette action sur Brétigny, nous travaillons très bien avec cet organisme CEPFI et je souligne que nous avons dans notre convention augmenté l'enveloppe budgétaire de 25 % pour pouvoir maintenir un niveau d'interventions important dans le cadre de la réallocation et du rééquilibrage des moyens au niveau du département, c'est pour ça que nous sommes passés de 40 220 € à 51 925 €. Est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions ?

Mme DAENINCK : Lors de votre dernier propos, j'ai cru comprendre que la part départementale était réduite par rapport aux années précédentes, et que c'est pour ça que vous avez dû augmenter le budget, c'est bien cela ?

M. le Maire : La réponse est oui. Brétigny bénéficie d'une contribution départementale beaucoup plus élevée que les autres communes dans le cadre du rééquilibrage dans les différentes subventions vis-à-vis des autres communes, Brétigny est restée sur un niveau de contributions départementales équivalentes aux autres communes mais un peu plus faibles qu'auparavant, et c'est pourquoi nous avons tenu à faire en sorte qu'il y ait la même enveloppe pour le CEPFI. Je propose de passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

14 - Convention d'Objectifs et Financement - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2020/2021

(Rapporteur : Mme LECOUSTEY)

La ville de Brétigny développe, depuis de nombreuses années, des actions d'aide à la scolarité en direction des élèves des écoles élémentaires.

Ces actions sont inscrites dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) et sont mises en œuvre sur l'ensemble de la ville.

Cette action d'accompagnement à la scolarité, est conduite sur les 3 équipements du Centre socioculturel (Nelson Mandela, Centre la Fontaine et au Local à Louise Michel) dans le cadre de son projet social.

Elle est dispensée en dehors du temps scolaire, et est axée sur les objectifs suivants :

- Aider les enfants à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs,
- Elargir leurs-centres d'intérêt et valoriser leurs acquis,
- Encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les élèves bénéficiaires sont repérés en début d'année scolaire par les enseignants qui sensibilisent les familles sur la nécessité d'inscrire leurs enfants au CLAS, l'adhésion des familles étant primordiale.

Cet accompagnement à la scolarité, est proposé, du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30, en direction des élèves du CP au CM2.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui a inscrit ce dispositif parmi les leviers de sa politique sociale en matière de soutien à la parentalité, participe au financement de cet accompagnement par la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 et autoriser monsieur le Maire à signer les documents y afférents :

M. le Maire : Cette convention nous permet de bénéficier du financement correspondant pour suivre les actions de ce contrat d'accompagnement à la scolarité qui est très utile. Est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions ?

Mme CILIA : Avec mon expérience d'enseignante à Brétigny-sur-Orge, je salue le CLAS, Contrat Local à la Scolarité, il y a certaines familles qui en bénéficient, mais il y a aussi des familles qu'il faudrait aider avec une aide à la parentalité.

Ensuite, j'ai plutôt un questionnement général, vous ne pourrez peut-être pas y répondre ce soir, mais je vois qu'il y a 38 enfants suivis à la Fontaine, 39 à Nelson Mandela et 15 à Louise Michel, ce qui correspond à 2 % des enfants sur la ville, je pense qu'on en conviendra tous

pour dire qu'il y a beaucoup plus que 2 % d'enfants sur la ville qui auraient besoin d'aide et d'accompagnement, avec des familles qui ont besoin d'aide à la parentalité. De ce que je vois, en fait, toutes les antennes se trouvent du côté centre-ville alors qu'il n'y a pas d'entrée sur le pourtour et certaines familles pour lesquelles les enseignants reconnaissent qu'il y a des besoins n'ont pas accès et ont renoncé à cela, car en général ces familles ne sont pas recensées et donc ont renoncé au fil du temps à passer de ce côté-là de la ville pour pouvoir être prises en charge. Donc il y aurait peut-être un questionnement à avoir avec des choses à faire de ce point de vue-là. Je me doute bien que créer une antenne serait compliqué mais peut-être faciliter les transports pour permettre à ces familles et ces enfants alors que bien souvent, ils ont une demi-heure ou trois quarts d'heure de marche. Cela faciliterait grandement les choses évidemment s'ils avaient une antenne à proximité.

Mme LECOUSTEY : Effectivement, c'est une bonne idée, sur laquelle nous avons déjà commencé à travailler.

M. le Maire : En effet, cela fait partie des réflexions qui sont en cours, sur comment on prévoit une répartition des actions pour qu'elles soient favorables à l'évolution de la ville de Brétigny. Les enfants sont d'abord sélectionnés par les enseignants, et il y a un certain nombre de familles qui n'adhèrent pas à la démarche. Parfois, ce sont ceux qui en ont le plus besoin qui ne le comprennent pas, et c'est vrai qu'il faudrait essayer d'étendre au maximum, comme avec la carte scolaire, le recours à ces dispositifs, c'est en effet un sujet de répartition des lieux dans la ville pour éviter de faire courir les populations de certains quartiers. Je propose de passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

15 - Signature d'une convention de prestation avec l'association « Coup de Pouce » pour la mise en place des clubs de lecture et d'écriture (CLE)

(Rapporteur : M. BETRANCOURT)

M. le Maire : C'est un autre dispositif qui est expérimenté depuis l'année dernière, depuis 2019, c'est pour la mise en place de clubs de lecture et d'écriture. La parole est à Mathieu Bétrancourt.

Suite au constat fait par les directeurs des écoles sur les difficultés scolaires rencontrées par certains élèves et au vu de la volonté de la ville de Brétigny sur Orge d'aider et d'accompagner les élèves brétignolais vers la réussite scolaire et citoyenne au travers :

- Des objectifs du PEDT
- De l'accompagnement à la scolarité
- De la mise en place du plan mercredi
- Des études surveillées sur toutes les écoles de la ville.
- Du Conseil municipal des enfants

La ville prête une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec en associant les parents en les aidant à s'investir dans la scolarité de leurs enfants.

Pour répondre à cela, sur l'année 2019/2020, la ville avait mis en place à titre expérimental, 3 clubs coup de pouce à la lecture et deux ateliers culturels sur les écoles de Langevin Wallon et Rosa Parks. Du fait du confinement et malgré les dispositifs mis en place en visio, le bilan a été plutôt mitigé.

Nous avons donc suspendu ces ateliers du fait du contexte particulier pour renforcer nos efforts sur les ateliers coup de pouce qui pourront aussi s'inscrire dans le plan lecture.

Le club coup de pouce répondant aux attentes et devant le succès de l'expérimentation de l'année précédente, il est apparu nécessaire de reconduire cette expérimentation avec l'association « coup de pouce » pour la mise en place des Club de Lecture et d'Écriture (CLÉ) et en élargissant l'opération à 2 écoles supplémentaires, Gabriel Chevrier et Rosa Parks et la poursuite de l'expérimentation aux écoles Louise Michel, Jean Macé et Aimé Césaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Coup de Pouce CLÉ (Club de Lecture et d'Écriture) constitue une action de prévention des échecs précoces en lecture et écriture, en accompagnant certains enfants du cours préparatoire, dits "fragiles", car éloignés de la culture écrite. L'objectif est qu'ils réussissent dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. L'action, qui se situe hors du temps scolaire, est réalisée avec la participation des parents de ces enfants et conduite en étroite collaboration avec les écoles.

Les clubs Coup de Pouce CLÉ fournissent aux enfants l'occasion d'une pratique supplémentaire de l'écrit et de la lecture (fréquentation de l'écrit sous toutes ses formes, écoute et création de belles histoires, etc.) dans un contexte de plaisir, en sollicitant aussi bien la participation des familles que celle de l'école. Le fonctionnement de ces clubs repose sur la notion de contrats simples et faciles à respecter entre tous les acteurs du club : pilote municipal, enseignants, animateurs, enfants et parents.

Les enfants sont sélectionnés par les directeurs et enseignants des écoles en fonction des critères définis avec l'association.

Les clubs ont lieu sur les écoles en dehors du temps scolaire, par groupe de 5 élèves, accompagnés par un intervenant financé par la ville et formé par l'association.

La municipalité désignera un pilote municipal qui sera en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif et sera en relation avec le délégué territorial de l'association et les directeurs des écoles avec qui il fera des bilans réguliers.

M. le Maire : Merci, je crois que nous sommes nombreux à partager l'importance que revêt la lecture pour les enfants, et cette expérimentation permet de continuer à voir dans quelle mesure ce dispositif peut être utile, avant de voir ce que nous pourrions faire par la suite, notamment dans le cadre du grand projet de lecture sur lequel nous travaillons. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Mme NOURI : Jusqu'à présent, la municipalité mettait en avant ce partenariat pour la lecture aux élèves de CP avec l'association Coup de Pouce. Bien entendu j'y suis tout à fait favorable, c'est très utile pour nos enfants. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que l'association Coup de Pouce est une association privée qui est régie sous la loi du 1er juillet 1901, elle a donc un contrat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, contrat d'ailleurs renouvelé en 2019. Par conséquent, je répète une nouvelle fois que le privé empiète sur le service public, il ne vous a pas échappé que les équipes enseignantes sont en grande souffrance et que leurs revendications sont évidemment sur les effectifs, et sont

nombreuses. Je vous laisse prendre connaissance des chiffres de fermetures d'écoles depuis plusieurs années et notamment le nombre d'élèves par classe ne cesse de s'accroître. Donc le service public est indispensable et exige une maîtrise absolue des disciplines et des matières. Tous les parents ont pu le constater tout le long des périodes de confinement avec l'école à la maison, moi-même j'en ai fait l'expérience.

Donc aujourd'hui, un grand nombre d'élèves sont en difficultés et cela est directement lié à la crise sanitaire. J'attire aussi votre attention sur le fait que d'autres solutions pourraient être apportées afin d'aider et soutenir les maîtres et les maîtresses qui ont des classes surchargées et qui ont besoin d'une aide, par exemple par des étudiants qui sont eux-mêmes dans le cursus universitaire, c'est-à-dire qui sont engagés dans l'Éducation, et voulant devenir des futurs maîtres et maîtresses de demain. Donc cela rejoint la question que j'ai posée tout à l'heure sur le nombre d'élèves qui ont été choisis pour rentrer dans ce dispositif, il faut absolument prendre les élèves qui sont en grandes difficultés.

Je reconnais que ce partenariat est plus facile à déléguer à des associations et que cela soulage le service public, mais cela doit rentrer dans une politique de service public qui est devenue libérale et que nous dénonçons depuis plusieurs années. Cela n'enlève en rien la responsabilité de nos décisions, de rendre des comptes à nos administrés. Donc ce dispositif doit être amélioré s'il peut l'être, nous devons le faire, pour apporter des solutions afin d'éradiquer l'échec scolaire. Cette problématique doit faire preuve de consultations avec les associations, j'en suis bien consciente, je suis prête à en discuter avec l'ensemble des acteurs, il faut que cela profite non pas à quelques élèves de CP mais à l'ensemble des élèves en difficultés et à tous les niveaux de scolarité. C'est pour cela que je pose quelques questions notamment sur la nécessité de faire des retours des résultats, qui seront sûrement positifs bien sûr, un retour aux personnels, au corps enseignant pour voir la différence du niveau des élèves en 2019, est-ce qu'il y a des réunions avec le personnel pédagogique et l'association sur le contenu et sur la démarche ? Pouvez-vous nous dire combien d'élèves bénéficient de ce partenariat ? Il serait temps de connaître le ratio et combien de personnes sont embauchées par la Mairie pour encadrer ces élèves. J'ai cherché mais je n'ai pas trouvé. Je ne connais pas les résultats de ce dispositif. Je vous remercie.

M. BÉTRANCOURT : Je vais peut-être un peu recentrer le propos sur notre ville, même si je peux partager avec vous quelques inquiétudes au niveau national sur les difficultés que rencontre la communauté éducative. Je n'aurais pas la prétention dans mon périmètre, dans notre périmètre, de juger des difficultés et des pratiques de l'Éducation Nationale, je pense qu'il est important quand on mène une action de bien cerner le périmètre dans lequel elle se déroule.

Au niveau donc de notre périmètre communal, 5 écoles sont concernées, je l'ai déjà dit, et 2 associations nous proposent 5 enfants par école, cela fait 5 x 5, 25 enfants pour une deuxième année d'expérimentation. Nous ne sommes pas sur un dispositif généralisé, cela fait en tout 25 enfants. Nous versons 500 € par école, cela fait en tout 2 500 €, alors que la rémunération aujourd'hui est de 33 000 €. C'est donc un coût conséquent, qui ne répond peut-être pas à tous les prismes de difficultés sur cette question mais qui, néanmoins, témoigne d'un net gros effort.

Une dernière chose : Je ne reviens pas sur les missions et ce partenariat parce que la loi de 1901 a créé un cadre qui permet d'intervenir dans un cadre scolaire bien en-dehors de l'enseignement public, d'ailleurs j'en profite pour remercier les associations qui œuvrent dans ces écoles, dans une vraie logique de collaboration citoyenne dans notre ville.

M. le Maire : Merci pour ces précisions. Je voudrais insister sur un petit nombre de points : D'abord, oui, c'est une expérimentation, Mathieu Bétrancourt y a insisté dans sa présentation initiale, qui permet de pouvoir insister sur une modalité d'accompagnement complémentaire à un petit nombre d'élèves.

Deux choses : Nous avons la conviction que par rapport à la question essentielle de l'accompagnement des enfants et des familles, bien sûr l'Éducation Nationale est irremplaçable. Mais la commune et un certain nombre d'acteurs peuvent aussi apporter une modeste contribution. Le monde associatif recèle bien des talents, bien des énergies, bien des enthousiasmes qui, je crois, sont utiles ; lorsqu'il s'agit de dire que les associations ne peuvent pas apporter quoi que ce soit sur ces questions-là, évidemment nous ne vous rejoignons pas là-dessus, Madame Nouri, c'est la première chose.

Deuxièmement, je note votre attachement extrêmement fort à l'exaltation des résultats de ce dispositif. Bien entendu, lorsqu'il y a une expérimentation il faut, au final, voir ce que ça donne. Mais comme vous le savez, l'année 2019-2020 a été très particulière. Je pense que ça fait partie de l'intérêt de l'expérimentation de voir à quoi ça peut servir, cette question de l'évaluation provoque bien des débats aujourd'hui, je crois qu'à l'époque, lorsqu'on avait pris position sur le sujet, vous étiez très favorables, en tout cas le parti que vous représentez était très favorable à la question d'évaluation des résultats.

J'ajoute un dernier point : vous parlez d'une idéologie libérale en la matière, permettez-moi de dire que rien n'est plus faux. Il s'agit simplement de considérer que les associations peuvent contribuer à fournir des énergies partout dans une commune et également dans un cadre plus large à un pays, et je ne crois pas qu'il faille chercher à plaquer un discours idéologique par rapport à la gestion des affaires communales, ce n'est pas la meilleure chose à faire. Dans tous les cas, nous souhaitons poursuivre cette expérimentation pour apporter une contribution modeste, mais qui nous paraît importante sur le plan de la question de la réussite scolaire, avec l'accompagnement des enfants qui pourraient en avoir besoin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

16 - Signature de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

(Rapporteur : M. Alain GIRARD)

La Préfecture de l'Essonne a lancé en 2016 une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

Les implantations illégales se caractérisent par l'installation sans autorisation de constructions ou de résidences mobiles et habitations légères de loisirs. Elles constituent la plupart du temps la résidence principale de leurs occupants. Elles sont occupées de manière permanente ou épisodique.

Les enjeux identifiés sont multiples :

1. Respect de la loi et des règles d'urbanisme ;
2. Hygiène et salubrité avec fréquemment l'absence de raccordement au réseau d'eau potable et d'électricité ;
3. Protection des populations face aux risques d'inondations et d'incendies,
4. Environnementaux avec la dégradation d'espaces naturels et la pollution des sites par déversement des eaux usées dans la nature et atteinte aux paysages ;
5. Sociaux avec la désocialisation des populations concernées notamment les enfants ;
6. Financiers avec la non perception des taxes de construction et le coût induit par la collecte des ordures ménagère

Onze partenaires ont signé cette charte pour limiter les installations interdites : le préfet et les services placés sous son autorité, le procureur de la République, le conseil départemental, les EPCI, l'union des maires de l'Essonne, la caisse d'allocations familiales, la chambre d'agriculture, la SAFER, la MSA, ENEDIS et la chambre départementale des notaires.

Les partenaires s'engagent à mener de manière concertée les actions suivantes, relevant de leurs compétences respectives :

- En amont des cessions (en prévention) : l'enjeu est de maintenir la vocation du terrain telle qu'elle figure dans le PLU (préemption des terrains).
- De la constatation des infractions au jugement (phase contentieuse) : l'enjeu est de faire respecter la réglementation de l'urbanisme.
- En application des décisions de justice (phase d'exécution) : l'enjeu est de faire appliquer les décisions par la remise en état des terrains, l'émission des astreintes auxquelles ont été condamné les mis en cause ou encore l'exécution d'office.

La Ville s'engage à :

- Identifier un correspondant « constructions illégales », interlocuteur des autres partenaires de la charte ;
- Faire un état des lieux des problèmes de constructions illégales existantes ;
- Contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif ;
- Assurer une veille dans l'instruction des actes d'urbanisme pour identifier des dérives vers la construction illégale ;
- Utiliser son pouvoir d'injonction sur les demandes de raccordement aux réseaux des constructions édifiées sans autorisation ;
- Prendre des arrêtés municipaux interdisant le stationnement des caravanes et résidences mobiles de loisirs en dehors des terrains prévus à cet effet ;
- Verbaliser toute occupation du sol non conforme au PLU ou établie sans autorisation ;
- Transmettre régulièrement à la DDT les informations relatives aux zones concernées en vue d'établir un fichier départemental ;
- Transmettre sur demande à la DDT les informations nécessaires au recouvrement des astreintes ;
- Contribuer aux côtés de l'Etat à l'exécution d'office des jugements.

Il convient dès lors de délibérer pour autoriser M. le Maire a signé la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

M. le Maire : Merci pour cette présentation. Je voudrais juste insister sur le fait que cette charte, comme cela a été dit à la Préfecture lors d'une réunion dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, est très importante. En tant que commune, nous sommes évidemment favorables à tous les éléments qui peuvent faire en sorte que les règles communales soient mieux appliquées et respectées. Cela passe notamment par des actions qui sont notifiées dans cette charte.

Je voudrais ajouter aussi que la signature du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage a permis à Brétigny de passer à une nouvelle étape, nous avons transformé l'aire d'accueil Aerial en zone de grands passages afin d'être en règle à l'échelle départementale, et dans le cadre d'une discussion avec la Préfecture, obtenir une meilleure réactivité d'intervention en cas d'occupation de l'espace public, ce qui ne s'applique en aucune manière aux espaces privés. Il faut dire également que j'ai agi avec le Président de l'intercommunalité

sur la gestion actuelle de l'aire d'accueil de grands passages pour que tout soit fait pour que les règles d'utilisation soient respectées notamment en lien avec le délégataire qui est le SYMGHAV «. Et je crois que nous devons faire évoluer ce mode de fonctionnement. Voilà ce que je voulais ajouter en complément à cette charte qui a été présentée. Est-ce qu'il y a des remarques où des interventions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

17 - Incorporation de la parcelle AK 668 située au 21 rue du Bois de Châtres dans le domaine communal

(Rapporteur : M. Alain GIRARD)

La parcelle AK 668 située au 21 rue du Bois de Châtres à Bretigny-sur-Orge est répertoriée sur le cadastre comme appartenant à Monsieur BOYELDIEU René.

Monsieur BOYELDIEU René n'est pas connu dans d'autres bases de données que celle du cadastre dans laquelle il est entré en 1957 au moment de la rénovation du cadastre et rien n'a été modifié depuis. Par ailleurs, Monsieur BOYELDIEU est notamment inconnu en publicité foncière.

Ainsi, au regard de l'article L1123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, on peut considérer cette parcelle comme sans maître dans la mesure où aucune formalité n'a été accomplie depuis plus de trente ans

Afin de remédier aux problèmes d'insalubrité notamment, il convient d'appliquer à cette parcelle la procédure appréhension de bien sans maître, comme "*bien issu d'une succession d'un propriétaire connu, disparu ou décédé depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté*".

Les étapes clés de la mise en œuvre sont les suivantes :

1. Arrêté du Maire constatant que le bien est présumé vacant sans maître (publication et affichage, notification de l'arrêté au Préfet, publicité au dernier domicile du propriétaire)
2. Délai de 6 mois laissant la possibilité à un éventuel propriétaire de se faire connaître. Au terme du délai, le bien est présumé sans maître
3. Délibération du Conseil Municipal pour l'incorporation dans le domaine de la collectivité dans les 6 mois après l'identification du caractère « sans maître »
4. Arrêté du Maire constatant l'incorporation décidée par le Conseil Municipal
5. Formalités d'enregistrement auprès du service des hypothèques (règles propres à la publicité foncière) ou, en cas de renonciation, demande d'arrêté préfectoral constatant le transfert du bien à l'État

Les deux premières étapes ont été réalisées :

- L'arrêté municipal N° 435 – 2019 du 16 septembre 2019 portant constat de la situation du bien présumé sans maître de la parcelle AK 668 situé au 21 rue du Bois de Châtres ;
- Le délai de 6 mois laissant la possibilité à un éventuel propriétaire de se faire connaître qui s'est tenu du 07 octobre 2019 au 07 août 2020 au terme duquel le bien est présumé sans maître.

Il convient dès lors de délibérer pour l'incorporation dans le domaine de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

18 - Incorporation des parcelles : A157 – AN183 – C91 – C120 – C124 – C277 – C354 – C361 – C425 – C427 – C443 – C487 – C918 – C984 – C1221 – C1324 – C1441 dans le domaine communal

(Rapporteur : M. Alain GIRARD)

Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions de mise en œuvre de la procédure de bien sans maître prévues aux articles L1123-1 et L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée. Le représentant de l'Etat dans le département et le maire de chaque commune concernée procèdent à une publication et à un affichage de cet arrêté ainsi que, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par courrier du 5 février 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques est venue lister à la commune de Bretigny-sur-Orge les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Du 14 juin 2016 jusqu'au 14 août 2016, la commune de Brétigny-sur-Orge a mis en œuvre les mesures de publicité et d'affichage.

Suite au courrier du maire de Bretigny-sur-Orge en date du 6 août 2020 indiquant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès d'elle, M. Benoit KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, est venu prendre l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/BCL/SAG/475 du 8 septembre 2020 portant constatation sur la commune de Bretigny-sur-Orge de biens immeubles présumés sans maître au sens de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il convient dès lors de délibérer pour l'incorporation dans le domaine de la collectivité de ces parcelles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

19 - Opération d'aménagement CLAUSE - BOIS BADEAU – SORBIERS : Compte Rendu Annuel à la collectivité locale (CRACL) Exercice 2019

(Rapporteur : M. Alain GIRARD)

Périmètre de ZAC

Dans le cadre du projet de réalisation du quartier Clause Bois Badeau, la commune de Brétigny a opté pour plusieurs procédures de ZAC :

La ZAC des Sorbiers :

Par délibération du 4 juillet 2006, la commune a approuvé le dossier de création

Par délibération en date du 23 novembre 2006, la commune a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics

La ZAC Clause Bois Badeau :

Par délibération du 4 juillet 2006, la commune a approuvé le dossier de création de la ZAC

Par délibération du 12 novembre 2009, la commune a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics

Par délibération du 28 septembre 2010, la commune a approuvé le bilan de concertation du projet de modification ainsi que le dossier de création modificatif de la ZAC CBB

Par délibération du 7 novembre 2019, la commune a approuvé le dossier de réalisation modificatif qui intègre les évolutions stratégiques issues de la réévaluation du plan directeur, de l'actualisation du programme des équipements publics et de l'extension de l'opération sur l'emprise de l'usine.

Par délibération du 7 novembre 2019, la commune a approuvé l'avenant 2 au contrat de concession.

Modifications actées en 2019

Le dossier de réalisation modificatif approuvé en 2019 a intégré les évolutions suivantes :

Après une première phase où environ 50% des logements sociaux (344) ont été livrés, le choix a été fait de renforcer la mixité et de réguler la répartition sur l'ensemble de la commune en limitant les nouvelles constructions de logement sociaux.

Dans le courant de l'année 2016 et à la suite d'une concertation non obligatoire menée par la Ville un nouveau plan directeur a émergé. En effet, une réévaluation à modifier l'épannelage du quartier.

Tout en proposant des formes bâties très différentes de celles des premiers secteurs livrés, la proposition ménage une transition douce des formes et hauteurs des bâtiments depuis les secteurs Mesnil et Sorbiers jusqu'aux Cendrennes, sans à coup ni rupture.

Dans le cadre de cette réévaluation la Ville de Brétigny sur Orge au travers de la Sorgem a acquis les derniers bâtiments de l'usine en mai 2018. Cela a eu pour conséquence d'élargir le périmètre de la ZAC Clause Bois Badeau. La programmation du secteur a été proposée aux habitants selon différents scénarii lors de réunions de concertation. La nouvelle programmation résidentielle et commerciale a été modifiée afin d'augmenter la part d'espace vert et réduire les surfaces constructibles. Il a été décidé à cette occasion de prolonger de trois ans la concession d'aménagement et de reporter les constructions en diminuant le rythme de la commercialisation des lots à bâtir.

Avec l'intégration de l'emprise foncière de l'usine, le projet peut s'étendre sur cet espace et assurer une meilleure articulation entre la ZAC des Sorbiers et la ZAC Clause Bois Badeau. Cette étape permet la création d'un parc urbain sur les 2/3 du foncier qui était occupé par l'usine Clause. Le parc passe de 7 à 9 ha et vient rejoindre la place Federico Garcia Lorca, espace public majeur de l'opération. Les maillages sont complétés : les cheminements doux, en rive est et ouest du parc sont prolongés. La rue Claude Lévi-Strauss est prolongée et vient se connecter à la rue Georges Charpak (rue du Bois de Châtres prolongée vers la gare).

Pour apporter une complémentarité dans l'offre en équipements sportifs, le type d'équipements de plein air est modifié (le terrain de grands jeux prévu en 2007 et 2010 se substitue par un city-stade et une aire de street-workout). Le projet évolue ainsi à la marge dans les emprises dédiées à ces installations. Enfin, afin de répondre aux besoins à prévoir, l'analyse a montré qu'un deuxième groupe scolaire et un ALSH étaient nécessaires. Il est ainsi positionné au sud-ouest du quartier.

C'est en 2017 que le projet urbain a été lauréat de l'appel à projet de la Région Ile de France relatif au « 100 Quartier Innovant et Ecologique ». Les modifications sont en cohérence avec les ambitions de qualité environnementale et amplifie la dynamique engagée dans la recherche de solution innovante.

A ce titre la Région accompagne la ville pour le développement des projets tel que :

- Travaux d'espaces publics – secteurs bois de châtres, faubourg du bois et allée des herbes folles
- Reconversion des friches de l'usine Clause –Tezier
- La création du complexe sportif et ses activités attenantes.

Ces évolutions se traduisent selon les jalons suivants :

- Les surfaces de logements ont fortement augmenté entre 2007 et 2010, ceci étant lié d'une part à la volonté de s'inscrire dans la démarche des Nouveaux quartiers Urbains et Ecoquartier en densifiant, d'autre part au basculement d'une partie des surfaces d'activités en logement. Les surfaces d'activités et commerces projetées en 2007 ont été réduites en 2010 pour tenir compte des contraintes du marché immobilier d'activité et de l'équilibre de l'offre commerciale.
- Entre 2014 et 2016, les études de réévaluation du plan directeur ont acté une baisse des surfaces dédiées aux logements.
- En 2018, la concertation auprès des habitants a permis d'acter la programmation du secteur Parc Sorbiers et celle de l'extension du Parc.
- Il a été déterminé le positionnement d'un équipement au Sud-Ouest du quartier (le second groupe scolaire programmé en particulier).
- Aujourd'hui, il est prévu une augmentation de l'ordre de 6 000 m² (activités et commerces) en grande partie due au déplacement de programme tertiaire du périmètre Sorbiers voisin au périmètre Clause Bois Badeau.

Fonctions	Dossier de réalisation 2007	Dossier de création modificatif 2010	Réévaluation programmatique de 2014 à 2016	Intégration du secteur Parc Sorbier en 2018	Dossier de réalisation modificatif 2019
Logements	96 500 m ² SHON	156 600 m ² SHON	Baisse de 7% des m ² SDP	Ajout de 16 700 m ² SDP	162 370 m² SDP
Activités et Commerces	37 600 m ² SHON	8 900 m ² SHON	Déplacement du programme tertiaire du périmètre Sorbiers vers périmètre Clause Bois Badeau	Augmentation de la surface de commerce d'environ 800 m ² SDP	15 030 m² SDP
Equipements	5 850 m ² SHON Un groupe scolaire, petite enfance, gymnase, terrain de sport, petite accueil avec crèche, chaufferie bois	6 400 m ² SHON Groupe scolaire, petite enfance, gymnase, terrain de sport Pôle Emploi,	Modification de la programmation du gymnase et du terrain de sport, positionnement du second groupe scolaire e et du programme de petite enfance en micro crèche.	Prolongement du parc.	11 950 m² SDP

Les modifications de l'avenant 2 au Contrat de Concession d'aménagement CLAUSE BOIS-BADEAU – SORBIERS signé en 2019 concerne le lot usine. Dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagement « Sorbiers et Clause Bois-Badeau sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge », la surface de plancher complémentaire correspondant au lot usine est abaissée entre l'avenant 1 de 2017 et l'avenant 2 :

	Avenant 1 - 2017	Avenant 2 - 2019
SDP de commerces en m ²	800	820
SDP de logements en m ²	18 400	16 700

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011, la commune de Brétigny-sur-Orge a désigné la SORGEM en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement « Clause Bois-Badeau Sorbiers ». Cette convention a remplacé à partir du 1^{er} avril 2011 la convention publique d'études et d'aménagement initiale.

Compte Rendu Annuel à la collectivité locale : Exercice 2019

La présente délibération a pour objet de présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'Opération d'aménagement CLAUSE BOIS-BADEAU SORBIERS pour le compte de l'année 2019.

❖ Etat des dépenses et des recettes au 31 décembre 2019

Dépenses 2019

	Engagé	Facturé	Mouvement de l'année 2019
CPEA	4 547 977,00 €	4 547 977,00 €	- €
ETUDES	1 712 071,00 €	1 190 901,00 €	146 294 €
ACQUISITIONS FONCIERES	5788 706,00 €	5 780 456,00 €	351 827,00 €
HONORAIRES TECHNIQUES	334 112,00 €	265 881,00 €	107 082,00 €
MISE EN ETAT DES SOLS TRAVAUX ET HONORAIRES	1 218 044,00 €	1 165 821,00 €	125 072,00 €
	22 878 475,00 €	16 577 249,00 €	2 939 523,00 €
<i>Secteur Sorbiers</i>	4 338 647,00 €	4 303 181,00 €	0,00 €
<i>Secteur Mesnil</i>	4 733 132,00 €	4 697 839,00 €	3 643,00 €
<i>Secteur Bois de Châtres</i>	7 154 926,00 €	4 444 436,00 €	1 023 487,00 €
<i>Secteur faubourg du bois</i>	- €	- €	- €
<i>Usine taxe & honoraires</i>	4 416 839,00 €	1 550 264,00 €	1 550 264,00 €
<i>Honoraire MOE</i>	1 587 774,00 €	1 198 240,00 €	216 836,00 €
<i>Honoraires ct</i>	412 132,00 €	285 257,00 €	43 181,00 €
<i>Divers (gestion des terres, clôtures...)</i>	36 628,00 €	36 628,00 €	80,00€
<i>Urbanisme transitoire</i>	198 395,00 €	71 304,00 €	61 404,00 €
		1 399 368,00	
IMPOTS ET ASSURANCES	1 400 274,00 €	€	148 295,00 €
FRAIS DIVERS	320 350,00 €	307 101,00 €	10 860,00 €
FRAIS FINANCIERS	566 766,00 €	541 582,00 €	37 617,00 €
HONORAIRES AMENAGEUR	6 953 992,00 €	3 810 625,00 €	428 758,00 €
	6 975		
FONDS DE CONCOURS	000,00 €	- €	- €

En 2019 :

ETUDES Les dépenses correspondent à la réalisation de l'étude de stationnement et l'étude acoustique du lot BC41 Déméter – Continentale Foncier.

ACQUISITIONS FONCIERES Le mouvement enregistré correspond à l'indemnisation relative à la réalisation de la vente de la Sorgem au profit de l'opérateur Batiterre ainsi qu'au frais d'acte pour la réalisation d'un Etat Descriptif de Division en Volumes au profit de Cogedim (lot FB41-42).

MISE EN ETAT DES SOLS Les dépenses concernent le solde afférant à la démolition de l'usine Clause-Tezier.

Recettes 2019

	Etat des recettes	Mouvement de l'année 2018
CHARGES FONCIERES	26 476 646,00 €	2 527 700,00 €
CESSION COLLECTIVITE	2 000 000,00 €	- €
PRODUITS DIVERS	1 169 006,00 €	81 408,00 €
SUBVENTION	384 027 €	189 924 €
PRODUITS FINANCIERS	16 508,31 €	- €

En 2019 :

CHARGES FONCIERES Deux ventes ont été réalisées par la Sorgem : lots BC42 Gambetta et FB41 et 42 Cogedim.

SUBVENTION Le premier versement de la Région a été acquitté. Ce montant correspond au versement unique relatif aux travaux de la fiche action n°2.1 de l'usine.

❖ **Comparaison entre les prévisions établies en janvier de l'année précédente pour l'exercice courant et les réalisations constatées de l'année**

Dépenses

Le CRAC 2018 prévoyait que les dépenses de l'année 2019 seraient de 6 430 178 € TTC facturés. Au 31 décembre 2019, les dépenses constatées sur l'année écoulée s'élèvent à 4 254 698 € TTC, soit un écart de 2 175 480 € TTC.

Cette différence s'explique d'une part par le décalage des acquisitions foncières. En effet, les fonds de concours prévus initialement en 2019 n'ont pas été sollicité par la Ville. A la demande de la Sorgem, il est prévu de répartir le versement au 4eme trimestre 2021 concomitamment aux recettes attendues sur le secteur des Sorbiers/Usine. Il s'agit de participations relatives à l'Ecole Aimé Césaire, Pavillons et d'autres équipements à hauteurs de 4 400 000 €. Le fond de concours pour le référent GUP sera versé à la fin de l'année 2020 à hauteur de 180 000 €.

Recettes

Le CRAC 2018 prévoyait que les recettes de l'année 2019 seraient de 6 250 778 € TTC. Au 31 décembre 2019, les recettes constatées sur l'année écoulée s'élèvent à 2 799 033 € TTC, soit un écart de 3 451 745€ TTC par rapport à la prévision.

Cet écart s'explique par le fait que les prorogations de promesses de vente ont été plus nombreuses en 2018 et 2019. Les ventes des projets portés par Gambetta (BC13), REI (B2c) et Marignan (FB43/44) sont reportées en 2020 et 2021.

❖ **Prévisions actualisées des dépenses et recettes à partir du 1^{er} janvier 2020 :**

Dépenses	Poste total proposé à partir du 1 ^{er} janvier 2020		Réalisation du poste
	En HT		en %
En-cours de l'opération	4 547 977		100
Etudes	2 510 000		47
Acq foncières	8 422 372		68
Honoraires techniques	454 000		58
Mise en état du sol	1 266 455		93
Travaux et honoraires	32 829 068		51
Impôts et taxes	1 890 800		74
Frais divers	715 000		42
Frais financiers	1 905 000		28
Honoraires aménagement	7 895 765		48
Fonds de concours	9 375 000		0
TOTAL HT			

Evolutions notables :

Le poste foncier est passé de 5 454 591 € à 8 422 372 € par l'intégration de la fixation du prix total de dépossession exprimée par le juge dont la valeur retenue est de 52€/m² de foncier dans le cadre des expropriations en cours.

Le poste mise en état des sols a été réajusté de 2 570 511 € à 1 266 455 € au regard des conclusions des diagnostics d'étude de sol et de désamiantage.

Le poste fond de concours de 6 975 000 € à 9 375 000 €.

Le prévisionnel des dépenses passe de 68 816 077 € à 71 811 437 €.

Recettes HT	Poste total proposé à partir du 1 ^{er} janvier 2020		Réalisation du poste
	En HT		En %
Charges foncières (ventes)	63 127 012		40
Cession collectivité	2 000 000		100
Produits divers	1 200 574		97
Subventions	2 601 916		14
Produits financiers	20 000		83
TOTAL HT	68 816 079		

Aucune évolution notable n'est a noté.

Le prévisionnel des recettes passe de 68 816 079 € à 68 949 502 €.

La Sorgem indique que les évolutions de la programmation globale, liées à la réévaluation du plan directeur, et à la modification du programme des équipement pourront être de nature à modifier les grands équilibres de l'opération.

Leur incidence sur le bilan et leur intégration à l'échéancier prévisionnel des dépenses seront évaluées courant 2020

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport remis par le concessionnaire pour l'année 2019.

M. le Maire : C'est un exercice habituel, récurrent, où chaque année, il y a un compte rendu à la collectivité. Cette année, c'est un compte rendu d'une année particulière concernant Clause Bois-Badeau parce que comme on vient de le rappeler, il y a eu un certain nombre

d'opérations majeures dans le courant de cette année, ont été lancées juridiquement un certain nombre d'évolutions de la programmation des quartiers sur lesquels nous avons travaillé pendant un certain nombre d'années. Je ne vais pas tout reprendre mais je vais indiquer simplement un petit nombre d'entre elles :

Il y a eu le rétablissement de la mixité et le rééquilibrage de la proportion entre les logements sociaux et les logements privés. Ensuite, il y a eu une diminution du nombre total de logements par rapport à ce qui était prévu, et la volonté de modifier un peu la morphologie en ayant davantage d'immeubles de taille intermédiaire, avec une transition plus douce de l'existant pour avoir un peu plus de logements dans ce quartier. Comme cela a été rappelé, l'extension du parc était une opération très importante, il fallait acquérir la parcelle, la raser, la remplacer par un aménagement qui est aux deux tiers de la superficie consacrée aux espaces publics, au parc, qui est prolongé avec de nouveaux usages mis en place et qui ont déjà fonctionné cet été

J'insiste bien et je le redis une nouvelle fois parce que j'ai pu lire ou entendre ici ou là des informations inexactes : cela se traduira par un report des opérations de logements prévues pour ne pas modifier ni accélérer le rythme de croissance de la commune. Voilà les principaux éléments qui ont été actés juridiquement en 2019, avec la délibération que nous avons prise dans cette enceinte, avec la signature de l'avenant au traité de concession, d'où l'importance de ce rapport d'activités.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ou des interventions sur ce rapport d'activités ? Je n'en vois pas donc nous prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE A L'UNANIMITE

20 - Exploitation en affermage du marché d'approvisionnement de la ville de Brétigny-sur-Orge – Avenant n°2

(Rapporteur : M. Alain GIRARD)

La Ville de Brétigny-sur-Orge est l'Autorité Organisatrice du marché forain d'approvisionnement de la Ville. Depuis le 1er octobre 2020 et pour une durée de 4 ans, la société EGS en est gestionnaire.

Dans le cadre de cette DSP, la société EGS doit à la commune une redevance d'exploitation annuelle 2020 de 38.662,00 €.

Pendant la crise sanitaire de Coronavirus Covid-19, afin de soutenir les commerçants du marché et conformément aux demandes gouvernementales, EGS a instauré la gratuité des droits de places pour les commerçants du 25 mars au 19 mai. Le montant de cette gratuité s'établit à 21.943,95 euros et revêt le caractère d'une perte financière pour EGS.

Le montant des salaires non supportés par EGS pendant le confinement s'établit à une économie de 5.550,38 euros (chômage partiel : 5/52 des salaires annuels – base 2019).

Par ailleurs, afin de faire respecter les nouvelles règles sanitaires, des agents de filtrage ont été missionnés. Cette dépense représente une charge exceptionnelle de 2.995,20 euros pour le gestionnaire.

Aussi, après retrait du montant des salaires non supportés et ajout des salaires des agents filtrants au montant de gratuité des droits de places, l'aide financière accordée aux commerçants représenterait 19.388,77 euros.

Dans la droite ligne de notre politique sociale de soutenir l'ensemble des commerçants et citoyens brétignolais en difficultés, il est proposé de prendre en charge cette dépense et d'impacter cette somme sur le montant annuel de la redevance. Cette redevance 2020 s'établirait ainsi à 19.273,23 €.

M. le Maire : C'est une des mesures prises dans le cadre du soutien aux commerçants dans cette période si difficile. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette délibération ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

21 - Ecole de musique : Avance sur subvention de fonctionnement 2021

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

L'objet de l'association « Ecole de Musique de Brétigny-sur-Orge » :

« L'association a pour but de de concourir à l'expansion de la culture musicale par :

- La mise en œuvre de cours de formation ou d'entretien,*
- La participation à l'animation musicale en milieu scolaire,*
- L'information de la population de Brétigny-sur-Orge et de ses environs sur son activité et sur ses résultats, en publiant des articles dans la presse, en organisant des auditions et par tous moyens utiles au but poursuivi qui auront été décidés par le conseil d'Administration ».*

Chaque année la municipalité accorde à l'École de musique une subvention destinée à couvrir une grande partie de ses dépenses de fonctionnement. Le montant de la subvention allouée en 2019 s'est élevée à 245 000 € et a été versée mensuellement.

Pour permettre à l'École de Musique d'assurer ses frais durant le quadrimestre qui précède la validation du budget communal, il est proposé d'accorder à celle-ci une avance calculée selon le montant total de la subvention de l'année N-1 divisé par 12 mois puis multiplié par 4 mois.

Le montant de l'avance s'élève donc à **81 664 €**.

Les modalités de versements proposées sont les suivantes :

- 20 416 € mandatés après validation du conseil municipal dans le courant du mois de janvier.
- 20 416 € mandatés dans le courant du mois de février.
- 20 416 € mandatés dans le courant du mois de mars.
- 20 416 € mandatés dans le courant du mois d'avril.

Le Conseil Municipal s'engagera à inscrire le montant la somme correspondante au BP 2021, compte 6574 311.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

22 - Subvention à l'association l'Amicale Laïque, pour sur la base des critères d'encadrement pour la période la période de janvier à mars 2021.

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires, après étude des éléments fournis par les associations. Pour chaque salarié, sont pris en compte les diplômes inscrits au répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction du nombre d'heures d'encadrement pondéré par un coefficient déterminé selon le niveau du diplôme :

- Brevets d'Etat 1 et 2 : **coefficient 1.**
- STAPS : **coefficient 0.75.**
- Brevet Fédéral : **coefficient 0.50.**

Ce volume d'heures pondéré est multiplié par 100, divisé par le volume total d'heures de l'ensemble des associations. Ce pourcentage est alors multiplié par l'enveloppe budgétaire pour obtenir le montant de la subvention.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention calculée d'après les éléments de l'année N -1, et de la verser pour la période de janvier à mars 2021, pour un montant de **5 214,33 €**

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à **5 214,33 €**.

M. le Maire : Juste un élément complémentaire là-dessus : Sur les critères d'encadrement, cela s'appuie sur l'année précédente mais en fait, on sait que les associations traversent une période qui n'est pas évidente sur la crise sanitaire et donc le choix est de maintenir cette règle d'attribution pour ne pas impacter négativement la trésorerie des associations. C'est un choix qui est un peu décalé par rapport à la situation opérationnelle que l'on rencontre aujourd'hui, qui permet de maintenir un soutien élevé pour les associations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

23 - Subventions aux associations sportives sur la base des critères d'encadrement pour la période la période de janvier à mars 2021

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires, après étude des éléments fournis par les associations. Pour chaque salarié, sont pris en compte les diplômes inscrits au répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction du nombre d'heures d'encadrement pondéré par un coefficient déterminé selon le niveau du diplôme :

- Brevets d'Etat 1 et 2 : **coefficient 1.**
- STAPS : **coefficient 0.75.**
- Brevet Fédéral : **coefficient 0.50.**

Ce volume d'heures pondéré est multiplié par 100, divisé par le volume total d'heures de l'ensemble des associations. Ce pourcentage est alors multiplié par l'enveloppe budgétaire pour obtenir le montant de la subvention.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention calculée d'après les éléments de l'année N -1, et de la verser pour la période de janvier à mars 2021, décrite dans le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	JANVIER A MARS 2021
C.S.B. AÏKIDO	336,57
C.S.B. GYMNASTIQUE	3 444,05
C.S.B. JUDO	5 141,14
C.S.B. KARATE	1 694,64
C.S.B. ROLLER	2 738,72
C.S.B. TAEKWONDO	855,50
C.S.B. TENNIS DE TABLE	2 039,02
C.S.B. RUGBY	3 117,65
ESPADON	3 528,81
TOTAL	22 896,10

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à **22 896,10 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Champion ne prenant pas part au vote

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 34

24 - Subvention à l'association CSB Athlétisme, sur la base des critères d'encadrement pour la période la période de janvier à mars 2021

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires, après étude des éléments fournis par les associations. Pour chaque salarié, sont pris en compte les diplômes inscrits au répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction du nombre d'heures d'encadrement pondéré par un coefficient déterminé selon le niveau du diplôme :

- Brevets d'Etat 1 et 2 : **coefficient 1.**
- STAPS : **coefficient 0.75.**
- Brevet Fédéral : **coefficient 0.50.**

Ce volume d'heures pondéré est multiplié par 100, divisé par le volume total d'heures de l'ensemble des associations. Ce pourcentage est alors multiplié par l'enveloppe budgétaire pour obtenir le montant de la subvention.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention calculée d'après les éléments de l'année N -1, et de la verser pour la période de janvier à mars 2021, pour un montant de **2 367,56 €.**

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à **2 367,56 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme Chrétien ne prenant pas part au vote

M. Champion ne prenant pas part au vote

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 33

25 - Subvention à l'association CSB Basket, sur la base des critères d'encadrement pour la période la période de janvier à mars 2021

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires, après étude des éléments fournis par les associations. Pour chaque salarié, sont pris en compte les diplômes inscrits au répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction du nombre d'heures d'encadrement pondéré par un coefficient déterminé selon le niveau du diplôme :

- Brevets d'Etat 1 et 2 : **coefficient 1.**
- STAPS : **coefficient 0.75.**
- Brevet Fédéral : **coefficient 0.50.**

Ce volume d'heures pondéré est multiplié par 100, divisé par le volume total d'heures de l'ensemble des associations. Ce pourcentage est alors multiplié par l'enveloppe budgétaire pour obtenir le montant de la subvention.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention calculée d'après les éléments de l'année N -1, et de la verser pour la période de janvier à mars 2021, pour un montant de **4 526,41 €.**

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à **4 526,41 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Champion ne prenant pas part au vote

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 34

26 - Subvention à l'association CSB Football, sur la base des critères d'encadrement pour la période de janvier à mars 2021

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires, après étude des éléments fournis par les associations. Pour chaque salarié, sont pris en compte les diplômes inscrits au répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction du nombre d'heures d'encadrement pondéré par un coefficient déterminé selon le niveau du diplôme :

- Brevets d'Etat 1 et 2 : **coefficient 1.**
- STAPS : **coefficient 0.75.**
- Brevet Fédéral : **coefficient 0.50.**

Ce volume d'heures pondéré est multiplié par 100, divisé par le volume total d'heures de l'ensemble des associations. Ce pourcentage est alors multiplié par l'enveloppe budgétaire pour obtenir le montant de la subvention.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention calculée d'après les éléments de l'année N -1, et de la verser pour la période de janvier à mars 2021, pour un montant de **17 759,70 €.**

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à **17 759,70 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

27 - Subvention à l'association CSB Tennis, sur la base des critères d'encadrement pour la période de janvier à mars 2021

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires, après étude des éléments fournis par les associations. Pour chaque salarié, sont pris en compte les diplômes inscrits au répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction du nombre d'heures d'encadrement pondéré par un coefficient déterminé selon le niveau du diplôme :

- Brevets d'Etat 1 et 2 : **coefficient 1.**
- STAPS : **coefficient 0.75.**
- Brevet Fédéral : **coefficient 0.50.**

Ce volume d'heures pondéré est multiplié par 100, divisé par le volume total d'heures de l'ensemble des associations. Ce pourcentage est alors multiplié par l'enveloppe budgétaire pour obtenir le montant de la subvention.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention calculée d'après les éléments de l'année N -1, et de la verser pour la période de janvier à mars 2021, pour un montant de **5 718,36 €.**

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à **5 718,36 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Champion ne prenant pas part au vote

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 34

28 - Subvention dite de haut niveau à l'association A.S.K. Brétigny Val d'Orge 91

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n° 11.4.60 du 12 mai 2011 et n° 2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses de l'association A.S.K. Brétigny Val d'Orge 91, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de **13 255 €**.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

29 - Subvention dite de haut niveau à l'association Amicale Laïque Tir

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n° 11.4.60 du 12 mai 2011 et n° 2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses de l'association Amicale Laïque – Tir, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de **106 €**.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

(M. le Maire interroge le Secrétariat, le vote pour la subvention précédente n'a pas eu lieu, retour au vote)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

Mme DAENINCK : C'est tous les ans pareil, M. le Maire, je ne comprends pas que vous ayez oublié de nous faire voter !

M. le Maire : Chacun appréciera la pertinence de votre remarque sur le sujet et merci pour votre vigilance !

(Intervention hors micro et inaudible de Mme DAENINCK)

M. le Maire : Je n'ai pas entendu d'insultes mais chacun appréciera la pertinence de votre intervention.

(Intervention hors micro et inaudible de M. DEVLEESCHAUWER)

Mme DAENINCK : M. le Maire, on n'a pas à intervenir quand on n'a pas la parole !

M. le Maire : Vous avez totalement raison.

M. GUSTAVE : Peut-il remettre son masque s'il vous plait ?

Mme DAENINCK : C'est scandaleux que M. Devleeschauwer intervienne publiquement et que ce soit enregistré ! C'est honteux !

M. le Maire : Personnellement, je n'ai rien entendu. En tout cas, je demande à Monsieur Devleeschauwer de mettre son masque...

M. DEVLEESCHAUWER : Je ne veux pas polémiquer mais franchement votre attitude n'est pas sérieuse non plus ! Pendant les débats, vous avez manqué de respect aux maires-adjoints en ayant des discussions et en envoyant des messages sur les réseaux sociaux ! Je trouve que c'est très agaçant et surtout incorrect de parler entre vous, de faire des réunions de l'opposition pendant qu'il y a des débats au conseil municipal.

M. le Maire : Je réaffirme que toutes les interventions sont légitimes et Madame Daeninck, vous pouvez vous exprimer comme vous l'entendez, chacun appréciera la pertinence de votre remarque sur la question du vote. Et Christian Devleeschauwer a pu s'exprimer, il a demandé la parole, je lui ai accordée parce que chacun peut s'exprimer dans cette enceinte, je propose maintenant que nous revenions sur le fond de cette délibération pour accorder des subventions aux associations. Je crois que le débat s'éloigne extrêmement du sujet qui pourtant est un sujet qui a son importance. Nous n'avons pas voté pour le Tir, il faut que nous passions au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

30 - Subvention dite de haut niveau à l'association C.S. Brétigny Athlétisme

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n° 11.4.60 du 12 mai 2011 et n° 2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses de l'association C.S.Brétigny Athlétisme, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de **220 €**.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme Chrétien ne prenant pas part au vote

M. Champion ne prenant pas part au vote

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 33

31 - Subvention dite de haut niveau à l'association C.S. Brétigny Basket

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n° 11.4.60 du 12 mai 2011 et n° 2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses de l'association C.S.Brétigny Basket, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de **834 €**.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Champion ne prenant pas part au vote

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 34

32 - Subventions dites de haut niveau : Aéroclub des Cigognes, C.S.B. Roller, C.S.B Tennis de Table et Espadon de Brétigny

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Compte tenu du fait que les critères d'attribution des subventions dites de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses de chaque association, il est appliqué un coefficient révisable tous les ans afin que la somme totale soit équivalente au montant budgétisé.

Il est proposé d'allouer les subventions dites de haut niveau suivantes :

- **732 €** à l'Aéroclub des Cigognes
- **909 €** au C.S.B. Roller
- **368 €** au C.S.B. Tennis de Table
- **633 €** à l'Espadon de Brétigny

Les crédits correspondant à cette dépense, s'élevant à **2 642 €**, sont imputés au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Champion ne prenant pas part au vote

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 34

33 - Subvention dite de haut niveau à l'association C.S. Brétigny Football

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n° 11.4.60 du 12 mai 2011 et n° 2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses de l'association C.S.B. Football, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de **10 856 €**.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

34 - Attribution de subventions exceptionnelles liées à la Covid

(Rapporteur : Mme Sandrine CHRETIEN)

Dans le cadre de la crise sanitaire, les associations de la commune ont mis en place de nombreuses mesures et protocoles afin de pouvoir ré-ouvrir leurs structures, reprendre leurs activités et surtout garder le lien avec leurs adhérents parfois isolés.

La municipalité souhaite soutenir ces associations, qui dans le cadre de cette pandémie, ont assumé des frais supplémentaires et indispensables au bon fonctionnement de leurs pratiques. Ces frais peuvent être de plusieurs ordres :

- Achat de matériel divers :
 - o Produits indispensables pour assurer les gestes barrières (gel hydroalcoolique, désinfectant, masques).
 - o Aménagements mobiliers, achat de plateaux ou tables et parois en plastique pour permettre une distanciation physique entre les adhérents lors de la pratique des activités.
- Dépenses diverses liées à la situation sanitaire actuelle.

A ce stade, sans préjuger de demandes futures et d'un nouvel examen des dossiers déjà reçus, la commission a décidé dans un premier temps de soutenir les associations à hauteur de 100% des dépenses liées à l'achat de matériel divers, soit un montant total de **3 373.72€** :

Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Brétigny-sur-Orge	1 931,27 €
Club de Bridge	751,35 €
L'espadon	222,14 €
Scouts et Guides de France	468,96 €
TOTAL	3 373,72 €

Le versement de la subvention est soumis à la présentation des justificatifs.

M. le Maire : Merci. Cela fait partie des enveloppes additionnelles que nous avons votées au mois de juin, de mémoire, dans le plan budgétaire. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, nous allons passer au vote.

M. le Maire : Monsieur CHAMPION je n'ai pas vu votre vote

M. CHAMPION : Je suis toujours adhérent au CSB Monsieur le Maire

M. le Maire : Il s'agit d'une subvention liée au COVID qui ne concerne pas en fait le CSB, mais vous êtes libre de votre vote, vous êtes Pour ?

M.CHAMPION : Oui.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

35 - Création d'une réserve communale citoyenne

(Rapporteur : Mme Bernadette MARCHAL)

La crise sanitaire que nous traversons actuellement nous a permis de voir qu'une solidarité de proximité s'est mise en place lors du dernier confinement. Nombre de bénévoles ont été un renfort pour des dispositifs mis en place par la municipalité (aide à la lecture, aux courses, appels des brétignolais ...). C'est pourquoi il semble important de préserver cet élan de solidarité, fédérer toutes ces initiatives et ainsi les rendre plus opérationnelles, en posant un cadre juridique.

La création d'une réserve communale citoyenne répond à cela.

En effet la Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre un cadre opérationnel et juridique au maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la gestion de crise, à travers la possibilité de mettre en place une réserve communale. Composée de personnes volontaires et bénévoles désireuses de s'investir au service de leur commune, la réserve communale a vocation à renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire. Elle est placée directement sous l'autorité du maire.

En cas de crise, la réserve communale pourra apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle pourra également contribuer à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au rétablissement des activités.

La circulaire du 12 août 2005 précise que la réserve communale "ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence". Il est donc essentiel de distinguer les opérations de secours aux personnes qui relèvent exclusivement des services publics dédiés (sapeurs-pompiers notamment) des missions de sauvegarde de la population auxquelles peut prendre part la réserve communale.

La réserve communale permet de renforcer les capacités locales de gestion de crise lors d'évènements ou situations particulières en :

- Mettant à disposition du maire des moyens supplémentaires
- Organisant la mobilisation des "bonnes volontés"
- Permettant aux secours de se concentrer sur leurs missions
- Mobilisant des compétences et des savoir-faire complémentaires
- Disposant sur place de personnes formées pour prendre les premières mesures d'urgence avant l'arrivée des secours
- Disposant de personnes pour guider les secours sur place
- Disposant de personnes pour assister la population en phase de post-crise

La réserve communale permet de promouvoir la mobilisation "citoyenne" car :
Elle donne à chacun l'opportunité d'un engagement citoyen concret

- Elle favorise la diffusion de la conscience du risque et de la sécurité civile
- Elle permet de renforcer le cadre juridique dans lequel évoluent les bénévoles

Les missions et les limites d'intervention de la réserve communale ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un règlement intérieur fixé par le Maire.

En période de crise (événement ou situation particulière) :

- Contribuer à l'armement du Poste de commandement communal et participer à la cellule de crise
- Contribuer à l'alerte de la population
- Contribuer à l'évacuation préventive des personnes et des biens
- Apporter un appui logistique aux opérations de secours
- Organiser l'accueil et l'hébergement des personnes sinistrées
- Suivi des personnes vulnérables (plan grand froid, canicule, pandémie)
- Surveiller des sites particuliers

En phase de retour à la normale, prendre le relais des services de secours sur le terrain et assurer une présence et un accompagnement auprès des sinistrés :

- Participer à la collecte, au recensement et à la distribution des dons destinés aux sinistrés, apporter une aide dans les démarches administratives auprès des assurances
- Participer au nettoyage et à la remise en état des équipements.

Hors période de crise

- Relayer l'action municipale en matière de sensibilisation de la population
- Appui logistique lors de manifestations locales (gestion des flux de personnes, gestion du parking, poste d'assistance...)
- Actions de prévention (canicule, grand froid, grippe, conduites à risque...) auprès des habitants soit par contact individuel soit par tenue d'un stand lors de certaines manifestations de la ville (Forum des Associations, Marché de Noël, Téléthon, Fête de la ville.)

Au-delà de cette étape accélérée du fait du contexte actuel, un certain nombre de précisions seront apportées ultérieurement concernant le règlement intérieur et le fonctionnement de cette réserve communale citoyenne.

Mme MARCHAL : Nous avons traversé une crise sanitaire et nous avons pu constater une mobilisation importante au niveau citoyen. De nombreux Brétignolais se sont proposés pour apporter leur aide et ont apporté ainsi un confort aux dispositifs déjà mis en place par la municipalité, notamment au niveau de l'aide aux courses pour certains Brétignolais. Il nous semble important de préserver cet élan de solidarité, de fédérer ces initiatives, en la rendant plus opérationnelle et en lui donnant un cadre dédié et une constitution de réserve citoyenne nous semble répondre à cela. En effet, en 2015 une loi est sortie qui permet de définir un cadre opérationnel aux maires qui souhaitent impliquer leurs concitoyens dans la gestion de crise, en mettant en place une réserve communale. La réserve communale est composée de personnes volontaires bénévoles qui sont désireuses de s'investir dans le service de la commune. L'intérêt pour les personnes, c'est que ce n'est pas un engagement qui se veut régulier, ce peut être un engagement ponctuel qui peut permettre à des personnes qui n'ont pas la possibilité de s'engager de façon importante dans une association ou dans une action d'avoir quand même un engagement concitoyen. Cette réserve communale est directement sous l'autorité du Maire.

M. le Maire : Je vais ajouter un certain nombre de points : D'abord, ça a été rappelé, c'est un soutien important parce qu'il s'appuie sur la mobilisation et l'envie d'aider. Beaucoup de gens l'ont exprimé au cours de ces derniers mois par des cadeaux très variés dans le cadre de la crise sanitaire. Et cela a permis de donner un cap à cet engagement-là, à un certain nombre d'actions qui sont liées, comme cela a été rappelé parce que la loi le permettait. J'insiste sur une chose : C'est une étape, cela fait partie des éléments que nous avons indiqués dans le projet municipal, suite au premier confinement et à la première mobilisation que l'on a eue de la part des Brétignolais, c'est un sujet dont le travail est en cours et le reconfinement a conduit à accélérer certain nombre de choses. Donc nous avons fait le choix de poser dès maintenant cette délibération, qui permet de donner ce cadre-là, et comme cela a été rappelé, un certain nombre de choses seront à préciser dans l'avenir, notamment les actions possibles en période de crise, mais vu la mobilisation actuelle pour donner un coup de main dans le cadre du reconfinement, c'est important de pouvoir avancer maintenant.

Troisième chose que je voulais vous dire : Ce sont des modalités parmi d'autres. Je crois que dans une période habituelle cela peut aboutir à un type d'engagement citoyen, à un travail soit initié par la commune, soit par des associations, ou par la commune et par les associations de concert, comme c'est régulièrement le cas. Je crois que c'est très important, plus spécialement en crise sanitaire et plus généralement à notre époque, que cette réserve communale contribue ainsi. Donc merci pour ce projet. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

M.CHAMPION : Quand nous avons reçu la convocation pour ce conseil municipal, nous avons eu la surprise de prendre connaissance du point 35, la création d'une réserve communale citoyenne. C'est une bonne surprise, oui, car nous nous permettons de vous rappeler que notre programme lors des dernières élections municipales prévoyait des contributions citoyennes pour aider les plus démunis de nos concitoyens. Comme quoi, nous n'avons pas de si mauvaises idées ! Je dirai même de bonnes initiatives, car vous venez de graver dans le marbre cette action issue de notre programme. Nous vous en remercions.

Dès le premier confinement, nous avons travaillé dans ce sens. Je pense que vous connaissez les mécaniques morales qui nous dynamise et que pour nous l'entraide et la solidarité sont des mouvements forts. Dans notre liste, d'ailleurs, une majorité d'entre nous sont issus de mandats associatifs bénévoles et sont en alerte bien entendu de façon permanente sur les difficultés rencontrées par nos concitoyens, devant ces détresses morales, matérielles, pécuniaires. Notre premier réflexe a été de prendre des initiatives allant dans ce sens. Je ne vais pas lister toutes nos actions, nous avons négocié plus de 10 tonnes de marchandises que nous avons rétrocédées à l'épicerie sociale, au CCAS, aux Restos du Cœur, etc., sans compter les ordinateurs pour aider de jeunes élèves confinés qui n'avaient pas accès aux cours distancés.

M. Gustave, notre tête de liste, vous rappelait lors du premier conseil municipal de ce nouveau mandat que nous étions prêts à jouer notre rôle d'opposition constructive. Nous attendons donc que vous nous associiez plus dans une démarche gagnant-gagnant, pour apporter plus de confort aux plus démunis de nos Brétignolaises et Brétignolais, pour reprendre justement le point 35 que nous évoquons.

M. le Maire, Mesdames et Messieurs je vous remercie de votre attention.

M. GUSTAVE : Pour aller dans le sens de mon collègue, j'espère en effet que l'opposition sera associée à ce projet, c'était dans notre programme lors du 1^{er} tour, et c'était dans le dernier tract et cela s'appelait contribution citoyenne donc nous sommes heureux, il n'y a pas la somme nulle et la somme non nulle aujourd'hui c'est gagnant-gagnant. D'ailleurs, dernièrement, avec vos collègues issus de la majorité nous avons pu travailler ensemble pour l'épicerie sociale, nous avons pu rapporter plus de 12 tonnes, il y avait Monsieur CERISARA,

Monsieur COINCE et nous avons travaillé en bonne intelligence. Donc encore une fois, c'est une main tendue de notre part pour la solidarité et nous voulons nous inscrire dans ce beau projet, cette réserve communale citoyenne en espérant que l'opposition aura toute sa place désormais.

M. le Maire : C'est un sujet sur lequel je ne veux absolument pas polémiquer. Je veux simplement rappeler que cela faisait partie également du projet municipal que nous avons présenté aux Brétignolais, nous mettons en œuvre la base du projet que les Brétignolais ont choisi à l'occasion des dernières élections. C'est juste ce rappel factuel que je voulais faire, pour tout le reste, je veux simplement dire que plus il y a de gens qui veulent contribuer parmi les Brétignolais à donner un coup de main et participer à cette réserve communale citoyenne, mieux ce sera, c'est bien cela l'enjeu, et je crois que toutes les initiatives de cette réserve communale -ou ailleurs- qui peuvent donner un coup de main aux Brétignolais dans cette période difficile sont absolument les bienvenues et utiles. Donc je me réjouis que vous vous réjouissiez, et je vous félicite que nous puissions à Brétigny avancer sur la création de cette réserve communale, qui donnera aussi un cadre à des actions qui sont en cours, qui ont été organisées par exemple à Palaiseau depuis un certain nombre de mois durant ces confinements. Nous allons passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

M. le Maire : La liste des questions à l'ordre du jour est épuisée, j'ai prévu qu'à la fin de ce conseil on puisse avoir un point d'information sur un sujet spécifique qui est la question du projet d'implantation par Amazon Web Services d'un Datacenter sur le territoire de la commune. Un certain nombre d'interrogations ont été soulevées et je voulais informer le conseil municipal d'un certain nombre de points ; ce point ne fera pas l'objet d'un vote mais il pourra y avoir des interventions et des questions comme sur les autres délibérations à l'issue de la présentation initiale que je vais en faire.

Je voudrais d'abord rappeler quelques éléments factuels : à ce stade, Amazon Web Services a ouvert une procédure dite ICPE, Installation Classée Pour l'Environnement auprès de la Préfecture pour l'installation éventuelle d'un Datacenter sur une parcelle située sur le territoire de Brétigny et dont Amazon est propriétaire. La préparation de l'ouverture de procédure d'ICPE, j'insiste bien sur le fait qu'on est sur une préparation d'ouverture, s'est clôturée le 3 octobre, elle concerne une demande d'agrément pour une surface de plancher de 1.928 m² de bureaux et 24.310 m² de locaux industriels. Ce sont les éléments d'informations qui sont indiqués dans le cadre de cette ouverture de procédure ICPE. Je rappelle aussi à ce sujet que ce n'est qu'une ouverture de procédure, à ce stade il n'y a aucun permis de construire qui ait été déposé. Donc dans le cadre de ces procédures, Brétigny, les communes voisines, l'intercommunalité, seront amenées à donner un avis, c'est la réglementation qui prévoit la consultation des parties prenantes qui entament cette procédure.

Par ailleurs dans les prochaines étapes il y aura à un moment ou un autre un dépôt de permis de construire, et je serai en tant que Maire amené ou non à accorder, dans le respect je le rappelle, du cadre réglementaire. Parce que j'entends certains ici ou là qui s'emballent un peu là-dessus, il faut rappeler que la signature d'un permis de construire n'est pas du pouvoir discrétionnaire du maire, c'est quelque chose qui intervient dans le cadre réglementaire, avec notamment le respect du Plan Local d'urbanisme PLU.

Voilà où nous en sommes : ouverture de la procédure ICPE, pas de permis de construire qui ait été déposé à ce stade, depuis l'ouverture de la procédure un certain nombre de discussions ont eu lieu avec Amazon Web Services. Ce sont des discussions pour avoir le point de vue de la commune, pour poser aussi un certain nombre d'interrogations, en particulier sur la taxe environnementale, sur la sécurité des données, sur la fiscalité, sur l'impact pour le territoire. Toutes ces questions ont été abordées et seront encore abordées avec Amazon, elles ont aussi été discutées au sein du bureau communautaire. J'ai par ailleurs eu des échanges avec le président de l'intercommunalité et ensemble nous avons discuté avec les représentants d'Amazon.

Il faut rappeler plusieurs choses à cette étape-là : d'abord Amazon est propriétaire des terrains en vue. Nous ne sommes pas dans la situation qui était celle d'il y a quelques années quand la question s'est posée de faire venir Amazon pour créer son activité de e-commerce à Brétigny, et à ce moment-là c'était l'agglomération qui était propriétaire des terrains, le choix avait été fait par nos prédécesseurs, et donc il y avait eu forcément une décision plus forte à prendre à ce moment-là. Aujourd'hui Amazon est propriétaire des terrains, il faut avoir en tête ce point-là parce que les leviers de discussions avec eux ne sont pas exactement les mêmes dans le cadre d'une procédure ICPE et permis de construire.

Nous avons donc posé un certain nombre de questionnements et ça aura encore lieu à Amazon, évidemment nous suivons l'affaire à Brétigny avec Clément Margueritte, le délégué au développement économique et nous avons pu aussi partager ces interrogations au sein du bureau communautaire. Nous avons voulu les formaliser en écrivant au groupe Amazon, nous avons fait une lettre en commun avec mon collègue Maire de Saint-Michel-sur-Orge et le Maire de Morsang-sur-Orge pour détailler ces interrogations, ce courrier a été diffusé sur les réseaux sociaux et il est disponible sur le site de la commune. Il revient sur les points clés, sur les éléments de réponse que nous attendons, sur l'impact environnemental, la sécurité des données, la fiscalité et plus généralement la contribution pour le territoire.

Je le dis dès maintenant parce que je sens que la question va être posée : D'autres maires ont voulu s'exprimer différemment, nous pouvons nous retrouver sur un certain nombre de préoccupations, j'ai d'ailleurs fortement contribué à ce qu'elles soient formulées au sein du bureau communautaire, et avoir un désaccord sur la manière de formuler des interrogations et des questionnements. J'observe que depuis qu'Amazon s'est installée sur le territoire de la commune, ils ont plus que tenu leurs engagements de créations d'emplois et qu'à minima cela mérite d'avoir un dialogue courtois et constructif avec eux, nous avons des questionnements, des préoccupations, nous avons des points que nous souhaitons voir éclaircis, et c'est bien normal que nous puissions les mentionner et les souligner, les formaliser sans forcément avoir un refus a priori, ce n'est pas forcément le cas de tous d'ailleurs, mais certains peuvent avoir selon leur sensibilité s'exprimer un peu différemment sur le sujet et je crois que là-dessus chacun est légitime.

Voilà ce que je pouvais vous dire à ce stade, la discussion est en cours, il y a des questionnements qui ont été soulevés, des premiers éléments de réponse commencent à être apportés, notamment sur la question de la consommation électrique et notamment les impacts que ça pourrait avoir sur les autres entreprises qui sont sur les terrains de l'ancien Centre d'Essais en Vol, la discussion continue avec le groupe Amazon Web Services, donc les choses sont en cours mais aucun permis de construire pour le moment n'a été déposé.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur ce sujet ?

M. GUSTAVE : Monsieur le Maire, en juillet 2018, la société Amazon annulait sa demande de permis pour la construction du deuxième bâtiment sur son site de Brétigny. Déjà à l'époque le bruit circulait que la volonté d'Amazon était d'implanter un centre de stockage de données, Datacenter. Nous, élus de l'opposition notons la grande cohérence d'Amazon dans

ses pratiques, la société (inaudible) procédait sur ce dossier comme à son habitude en toute opacité et avec un total mépris pour les habitants et leurs élus.

Le dossier d'ICPE déposé le 24 octobre 2020 à la Préfecture de l'Essonne n'est à ce jour disponible pour consultation ni sur le site de la Préfecture de l'Essonne ni sur celui de l'autorité environnementale, préfecture de Région... Ce projet pose de nombreux problèmes : locaux, globaux, économiques, sociaux et environnementaux, très différent de celui initialement présenté par Amazon France, il bafoue les engagements passés avec l'agglomération et les villes concernées sur la nature du projet, mais surtout en termes d'emplois. Un Datacenter est destiné à brasser des millions de données informatiques, celui qui est projeté sur à peu près 26.000 mètres carrés de surface à Brétigny par Amazon, n'est pas destiné au traitement de données nécessaire à son activité de e-commerce, mais bien à vendre un espace de stockage à des clients privés et publics.

Cette activité génère aujourd'hui pour Amazon plus de chiffre d'affaires que le e-commerce, un Datacenter implanté sur un site où se développent des activités de culture bio, La Ferme de l'Envol, le projet Sésame, ne correspond pas aux objectifs de développement durable pris par l'agglomération. Le nombre de milliers d'emplois annoncés par Amazon et évoqués par Cœur d'Essonne Agglomération s'appuie sur les seules affirmations d'Amazon, il ne détaille ni la qualité de ces emplois, ni le type de contrats, ni leur pérennité.

Par ailleurs, les conditions de travail imposées aux employés d'Amazon et aux chauffeurs des camions, qui alimentent régulièrement le site, sont régulièrement dénoncées par les syndicats. Les seuls emplois créés pour un Datacenter sont ceux nécessaires pour la construction du site en fonctionnement, ces centres de données n'ont besoin que de très peu de personnels pour tourner. En revanche il nécessite une forte consommation d'énergie électrique pour fournir leurs serveurs et d'eau pour refroidir les installations informatiques.

Le centre de données de 50.000 mètres carrés installé par Facebook à Odense au Danemark en septembre 2019 prévoyait dès sa conception un lien avec une compagnie de chauffage urbain danoise, la réutilisation des 100.000 mégawatts produits par les eaux de refroidissement du site pour le chauffage de 6.900 logements. Cela n'est absolument pas le cas pour ce projet d'Amazon à Brétigny-sur-Orge. La directrice de campagne de Greenpeace USA déclarait avec humour en 2019 : « En dépit des engagements pris par Amazon Web Services en 2014 ...(inaudible) d'alimenter ses Datacenters en énergie renouvelables... (inaudible) la plus grande compagnie mondiale de stockage de données espère bien que personne ne notera ...(inaudible) sa part de l'internet avec de l'énergie sale ! » Une manière de rappeler que les promesses d'Amazon n'engagent que ceux qui les croient.

L'installation d'un Datacenter appartenant à Amazon pose par ailleurs de nombreuses questions démocratiques, surtout lorsqu'on sait que l'administration française fait partie des clients des Datacenters gérés par les GAFAs. Rappelons qu'aux termes de... (inaudible) que lui soient mises à disposition toutes les données stockées sur ces serveurs, quel que soit le lieu d'implantation desdits serveurs. Cela pose clairement des problèmes de sécurité, de contrôle et d'utilisation des données stockées par le propriétaire du site de stockage. Ces questions touchent de très près aux libertés individuelles et publiques. Les Datacenters toujours plus grands, toujours plus nombreux ont en commun avec le e-commerce de pousser à consommer toujours plus et assouvir toujours plus vite des besoins artificiels créés. Deux volets d'un même modèle économique, destructeurs de notre environnement en commun, de nos emplois de proximité, de notre modèle social. En permettant de tout acheter en un click, Amazon canalise la multiplication d'achats superflus et suremballés qui sont consommateurs de ressources et émetteurs de volumes massifs de CO².

En permettant de stocker et d'échanger toujours plus de données numériques, Amazon favorise la création artificielle de besoins nouveaux et l'émergence de technologies très consommatrices d'énergie, en causant d'importants problèmes de contrôle démocratique sur

leur utilisation. Ce modèle dans sa globalité intenable pour la planète, la sobriété dans la consommation des produits comme des données numériques doit être aujourd'hui notre objectif

Le débat qui est posé est bien celui du nécessaire et de l'essentiel, avec en particulier les questions suivantes :

1. De combien d'énergie disposons-nous de manière soutenable localement et globalement ?
2. Comment priorisons-nous notre utilisation de cette énergie entre nos différents besoins ? Alimentaires, communications, déplacements, etc.
3. Quelle quantité d'énergie et de ressources reste disponible pour le numérique ?
4. Quels dispositifs techniques Datacenter, protocoles de communication, niveau de digitalisation des services, niveau de banalisation des appareils numériques nous permet de répondre à nos besoins en respectant cette quantité d'énergie allouée ?

La réponse à ces questions ne peut être nous avons tous un smartphone dans la poche ou dans un ordinateur à la maison. Ce n'est pas parce que nous possédons tous d'une voiture, enfin pas moi, qu'il faut disposer de toujours plus de route, et que nous devons nous en servir pour le moindre déplacement. Nous, élus de la Ville de Brétigny avant tout, nous voulons affirmer qu'un autre modèle de société existe. Nos exigences citoyennes et celles de nos dirigeants doivent se porter massivement et rapidement vers d'autres solutions. De nombreuses études disent que la lutte contre le changement climatique peut créer des millions d'emplois. Il est temps d'arrêter de gaspiller de l'argent public dans la création de plateformes logistiques, de centres de stockage de données, et dans le soutien de fait au développement de multinationales qui par ailleurs ne payent pratiquement pas d'impôts et se comportent comme de vulgaires prédateurs de richesses créées par l'Homme.

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, que nous élus de l'opposition, demandons la mise en place d'une réunion de concertation avec les porteurs du projet, en y associant les habitants de Brétigny, ainsi que les différentes associations environnementales, et cela avant le dépôt du permis de construire. Sur de tels enjeux environnementaux et sociétaux nous pensons qu'il faut aller au-delà des procédures prévues par la loi, et agir ensemble, en toute transparence pour le bien des Brétignolais. Merci Monsieur le Maire.

Mme DAENINCK : Avant mon intervention, je tiens à préciser pour les Brétignolais qui nous écoutent que les attaques de Devleeschauwer sont scandaleuses. C'est purement et simplement de la diffamation que de m'accuser de publier sur les réseaux sociaux, lors des conseils municipaux, il nous sera très facile de montrer que cette attaque est mensongère ! Cette intervention n'est pas digne d'un élu qui nie le travail et les prises de position de l'opposition. Je voulais mettre déjà cela au point et je vous remercie de me donner la parole sur le Datacenter :

Je suis contente d'apprendre que des discussions sont bien entamées entre la mairie de Brétigny et les différents interlocuteurs, qu'ils soient adjoints ou conseillers municipaux qui travaillent sur ce projet, mes questions sont les suivantes :

Y aura-t-il une consultation notamment pour les habitants des quatre quartiers qui vont être impactés sur la ville s'il y a la création de ce Datacenter, de ce centre de données, plutôt à la française, sur la ville ? Les quatre quartiers, les les Quatre-Vingts Arpents, les Ardrets, une partie de la Moinerie et le Bois de Vétille et ma question est la suivante : Y aura-t-il une concertation avec les habitants de ces quartiers ?

Lors du conseil communautaire de l'agglomération, Fabienne LEGUICHER, Maire de la Norville s'inquiétait comme moi d'une possible création de ligne à haute tension pour

alimenter ce Datacenter au-dessus des habitations sur sa ville, on peut se poser la question, ça risque de passer au-dessus de nos têtes. Etant donné qu'un Datacenter consomme énormément d'énergie, comme le précisait M. Gustave tout à l'heure, l'impact environnemental n'est pas négligeable, avec une croissance importante de la consommation électrique car il faut énormément de consommation, il y a beaucoup d'énergie utilisée notamment pour refroidir les climatiseurs. Pour ces systèmes-là il serait intéressant qu'on ait des compléments d'informations sur quel type de Datacenter puis qu'on s'achemine vers des Datacenters qui doivent moins consommer, doivent être plus « verts ».

Outre ces questions environnementales et la nuisance aux riverains, des questions peuvent se poser sur le bon voisinage avec des entreprises sur la zone, notamment La Ferme de l'Envol et d'autres entreprises qui pourraient venir s'implanter et qui auraient une vocation plus proche de la Ferme de l'Envol que celle du Datacenter.

Cette infrastructure n'est pas connue non plus pour apporter beaucoup d'emplois, un Datacenter n'est pas un fournisseur d'emplois important et Amazon n'est pas connue pour contribuer de façon importante fiscalement pour l'Etat français.

Il est important que la parole des Brétignolais soit écoutée par rapport à ce projet. J'ai bien entendu que vous disiez que vous étiez signataire éventuel d'un permis construire s'il était déposé, bien évidemment dans le cadre de la loi, ce qui est tout à fait honorable, mais quand même beaucoup de questions se posent et il est indispensable que les Brétignolais et les riverains des Brétignolais puissent être informés.

M. le Maire : Merci pour ces interventions. J'ai plusieurs choses à dire : d'abord un point de méthode mais je ne vais pas m'étendre là-dessus : Moi, ce que j'ai retenu de l'intervention de M. Devleeschauwer, c'est qu'il vous reprochait de parler avec vos voisins-voisines pendant les interventions des adjoints au Maire. Donc je ne crois pas que ce soit de la diffamation ou quoi que ce soit, il est certain qu'en plus avec le masque c'est difficile de chuchoter, mais en tout cas ce n'est pas un sujet sur lequel je souhaite m'étendre.

Par rapport à votre intervention et notamment celle de M. Gustave sur le projet d'implantation d'un Datacenter, vous avez dit beaucoup de choses l'un et l'autre, avec dans certains cas un certain nombre de cas plus factuels, et votre point de vue, le point de vue de chacun est légitime, mais surtout des points factuels sur lesquels je souhaiterais personnellement revenir :

D'abord sur la question du nombre d'emplois aujourd'hui, Amazon avait pris, je parle de la partie e-commerce, avait pris l'engagement de créer 1.000 emplois en CDI sur trois ans, il y a aujourd'hui en dehors des périodes de pics et des périodes de creux très particulières, on est à plus de 3.000 emplois dont plus de 1.000 CDI, donc par rapport aux engagements qui avaient été pris, nous sommes au bout d'un peu plus d'un an sur des engagements qui ont déjà été tenus. Je dis cela simplement pour factueliser ce point, parce qu'ici ou là, on entend dire qu'Amazon n'a pas tenu ses engagements en termes d'emplois, cela a pu être évoqué aussi par des conseillers communautaires, dans les débats que nous avons eus au conseil communautaire, factuellement il faut revenir aux engagements qui avaient été pris et à la situation dans laquelle nous sommes ; on peut débattre de tout mais débattons sur la base d'éléments qui sont objectifs chaque fois que nous avons ces informations-là, c'est le premier point.

Deuxième point : il ne faut pas considérer qu'un projet comme Datacenter que voudrait construire Amazon Web Services serait un projet utile pour des questions de créations d'emplois, ce n'est d'ailleurs pas ce que j'ai évoqué dans mon intervention initiale, on est sur un nombre d'emplois plutôt limité, le nombre d'emplois qui pourraient être concernés par un projet de ce type, et je dis cela sans avoir de détails, ce sont quelques dizaines, disons entre 50 et 100 emplois, donc ce n'est pas l'enjeu majeur ; de même que la question du nombre

d'emplois créés n'était pas l'enjeu majeur pour la question de la Ferme de l'Envol, c'était un projet qui nous paraissait intéressant pour plein d'autres raisons, ce n'était pas la question du nombre d'emplois à l'hectare qui était le point le plus important.

La question du nombre d'emplois créés était en effet un sujet important pour la partie Amazon e-Commerce, et j'insiste bien sur ce point-là, par rapport aux engagements qui avaient été pris, je le redis, ces engagements ont été tenus.

Il y a un certain nombre d'autres questions que vous avez soulevées, pour un certain nombre elles se retrouvent dans les interrogations et dans les points que nous avons pu soulever nous-mêmes auprès d'Amazon Web Services et que nous avons formalisés avec les Maires de Saint-Michel-sur-Orge et de Morsang, et qui dans une large mesure rejoignent celles qui ont été indiquées par d'autres maires de l'intercommunalité. Mais je voudrais vous apporter quelques éléments de réponses sur certains points :

D'abord la question des données a été évoquée, j'ai dit M. Gustave que ce n'était pas la chose essentielle, effectivement, d'ailleurs je ne crois pas qu'ils aient prétendu autre chose. Les données qui sont dans un Datacenter ne sont pas là pour l'activité de e-Commerce, personne n'a jamais évoqué cela, c'est effectivement une activité différente, il s'agit de mutualiser les serveurs informatiques pour répondre mieux aux usages numériques d'aujourd'hui. Alors on peut se poser la question : Avons-nous besoin du numérique ? Chacun pourra avoir son point de vue. On pourrait nous dire : Avons-nous besoin à notre niveau de consommation actuelle et à venir du numérique ? Chacun peut avoir son avis, mais un des points qui doit être précisé, et là je ne fais que relayer un élément qui nous a été apporté par Amazon Web Services et je le dis très tranquillement parce que c'est notre rôle aussi de formuler des questions sans être des experts, un des points évoqués est le suivant : Par rapport à des usages numériques existants, il vaut mieux que ce soit organisé de manière mutualisée dans des Datacenters plutôt que dans des serveurs qui sont séparés, un peu sur le principe similaire des transports en commun qui sont plus efficaces que les véhicules individuels. Evidemment chaque situation est différente et particulière mais ce principe de mutualisation peut potentiellement être plus efficace, je dis cela en ne faisant pas mien cet argument, je dis simplement que la question de l'organisation d'une réponse aux usages numériques que nous pouvons avoir collectivement, sous forme du Datacenter, est-ce qu'elle est plus efficace ou pas que des serveurs individuels ? C'est une question qui est réellement posée. J'insiste bien sur les questions initiales : nous pouvons défendre une situation où il y aurait moins d'usage du numérique, en tout cas moins de développements numériques à l'avenir, cela peut être un point de vue légitime et pour répondre aux usages numériques, est-ce que les Datacenters sont plus ou moins efficaces que les serveurs individuels ? La question a été posée.

Autre question qui a été posée : celle du chauffage urbain. Vous avez évoqué un Datacenter au Danemark, c'est un des points que nous avons soulevé dans les discussions que nous avons eues avec eux, il semblerait que techniquement cela soit difficilement praticable parce que le site est trop éloigné des habitations ; et donc dans les cas où l'on peut récupérer de la chaleur, ce sont des Datacenters qui sont beaucoup plus insérés dans le tissu urbain ; cela fait partie des pistes qui ont été envisagées, a priori ici ça ne pourrait pas être réutilisé, la question se pose de voir si dans les activités voisines une récupération pourrait être faite ou pas, je ne sais pas, ça n'aurait pas la même ampleur mais ça fait partie des pistes de réflexions qui sont creusées et envisagées avec Amazon.

La question de l'alimentation électrique à ce stade et d'après les informations dont je dispose, RTE indique que cela ne posera pas de problèmes par rapport aux autres entreprises voisines parce que la capacité locale est déjà très importante et le type de consommation d'Amazon Web Services, selon les indications de RTE, est tout à fait compatible avec l'existant. Cela fait partie des points qui demandent à être encore précisés

mais ce sont les éléments d'informations que nous avons, dont nous avons connaissance à ce stade.

Sur la question de qui a accès aux données, Monsieur Gustave a évoqué un point de la législation américaine, cela fait partie aussi des points que nous avons évoqués dans le questionnaire à l'égard d'Amazon Web Services, on souhaite qu'ils nous apportent des précisions là-dessus et selon ma compréhension à ce stade, la loi européenne protège justement le transfert de données en dehors du territoire européen. A ma connaissance, mais encore une fois ce point fait partie des points qui demandent à être précisés, je ne considère pas que ce soit quelque chose de complètement acquis à ce stade, mais sur cette question des données qui seraient stockées chez Amazon Web Services ou un autre Datacenter sur le territoire européen et détenues par une entreprise américaine et donc qui pourraient transiter aux Etats-Unis, je crois que la loi européenne ne le permet pas justement pour pouvoir assurer une protection sur ce genre de chose.

Sur la question de la fiscalité, on peut avoir un débat sur quelle est la contribution fiscale d'Amazon sur le plan national. Je fais d'ailleurs partie de ceux qui pensent que -ce n'est pas juste pour Amazon d'ailleurs- les entreprises numériques se traduisent par un mode de facturation très différent par rapport à ce qui se faisait avant, et donc les modalités de taxation ne sont forcément adaptées par rapport à l'évolution des communes d'une façon générale. Donc les mesures et les réflexions qui sont portées par la France dans le cadre de la taxe GAFA sont extrêmement utiles à mon sens, mais la France est un peu seule sur ce sujet pour l'instant, en tout cas elle œuvre dans la bonne direction je crois. Et je veux dire très sincèrement un point essentiel pour le débat local, c'est qu'en ce qui concerne les impôts locaux, Amazon paye à Brétigny ses impôts locaux sans la moindre hésitation, et pour une raison très simple : C'est qu'à Brétigny, les impôts sont fondés sur le foncier, sur le foncier bâti, et donc du point de vue de la commune de Brétigny il n'y a aucune ambiguïté à avoir sur le fait qu'Amazon paye les impôts qu'elle doit à la commune.

Ensuite le sujet a été évoqué de dire que c'est un sujet qui a un impact environnemental très fort et donc il faut que les gens puissent donner leur avis. C'est précisément ce que prévoient les procédures ICPE, c'est exactement l'objectif de ce type de procédure, et le législateur a prévu que pour des opérations de ce type, il puisse y avoir un certain nombre de concertations règlementaires qui soient organisées, et c'est précisément ce qui aura lieu dans le cadre légal.

Enfin je voudrais simplement signaler et souligner que chaque point de vue est légitime sur la question d'Amazon, on pourrait avoir de longues discussions là-dessus, je n'ai pas souvenir, sauf à ce que M. Gustave et Mme Daeninck me contredisent, que dans le mandat précédent, vous vous soyez opposés à l'installation d'Amazon e-Commerce à l'époque. Je le rappelle simplement parce que chacun peut avoir un point de vue sur le sujet mais nous devons rappeler et je le rappelle également aux collègues maires qui pourraient aujourd'hui vouloir tenir un discours très anti-Amazon, collectivement ils ont participé à une décision qui à l'époque était à cheval entre l'agglomération et la commune de Brétigny, c'était l'agglomération qui était à ce moment-là propriétaire des terrains, et que la décision collective avait été prise de faire venir Amazon e-Commerce parce que ça pouvait contribuer à la reconversion des terrains du Centre d'Essais en Vol.

Il y a un point que j'oublie d'évoquer à ce sujet : c'est qu'effectivement au départ il devait y avoir deux bâtiments et j'ai eu l'occasion déjà de le dire à bien des endroits mais je le redis ici parce que c'est important dans notre débat, en cours de route ils ont renoncé à l'un des bâtiments après avoir réorganisé leur processus industriel permettant de mettre à l'intérieur du bâtiment principal l'ensemble des activités prévues sur les deux bâtiments et cela se traduit notamment par le fait qu'en nombre d'emplois, les engagements ont été largement tenus dans un délai plus court.

Je termine en disant que la discussion continue, c'est un projet qui évidemment soulève des interrogations, il faut l'avoir en tête, sur lequel Amazon est propriétaire des terrains et je crois à titre personnel qu'il y a en terme d'impacts pour le voisinage d'autres activités qui pourraient avoir un impact plus gênant, je pense personnellement qu'il ne faudrait pas aller plus loin dans l'installation d'activités logistiques sur les terrains du CEV parce qu'à un moment ou à un autre la saturation des axes routiers va se poser, les dimensionnements avaient été faite pour s'assurer que les estimations d'activité d'Amazon puissent passer par les capacités actuelles, mais il n'y a pas que cela, il y a le développement général du territoire, nous avons eu l'occasion d'en parler au moment de l'installation d'Amazon e-Commerce, et c'est pour cela qu'il faut rester vigilants pour la suite, il ne faut pas non plus accroître ou accélérer l'accroissement du trafic sur le RD 19. Je pense qu'en termes de nuisances et d'impacts sur le voisinage, il peut y avoir potentiellement des activités disons plus naturelles, en tout cas qui seraient plus conformes à ce qui a été prévu initialement, et qui ne seraient pas forcément meilleures pour le voisinage immédiat.

Je termine en disant simplement que bien sûr nous aurons l'occasion d'en reparler, mais vu l'importance et l'intérêt de ce sujet, il était important de tenir au courant le conseil municipal de l'état actuel des informations, et au fur et à mesure des informations nous continuerons à le faire. Est-ce que vous voulez à nouveau intervenir ?

M. GUSTAVE : Monsieur le Maire, pour être factuel, je sais que vous me suivez beaucoup sur Facebook, je n'ai jamais été pour ce projet Amazon. Forcément comme beaucoup d'élus du territoire, nous avons voté pour les emplois ; et pour être encore factuel, vous dites qu'Amazon a tenu ses promesses en termes d'emplois, je vous donne des chiffres des six premiers mois, c'est 2.138 emplois, 358 emplois pour les Cœur d'Essonnien sur les six premiers mois de 2020 et 40 % de turnover. Cela, c'est factuel.

Ensuite vous avez répondu mais sans trop répondre à notre question : serait-il possible d'organiser une réunion de concertation avec les porteurs du projet, en y associant les habitants, les associations environnementales, juste avant le dépôt de permis ? Je sais aussi que vous êtes un habitué des concertations, nous avons eu à Brétigny des assises, je pense que sur des enjeux aussi importants, il serait bien d'avoir une réflexion avec les habitants en dehors du cadre légal.

Mme DAENINCK : Pour aller dans votre sens de la limitation de la logistique et du développement sur la base, je voulais vous faire part d'un problème que des Brétignolais m'ont signalé : il se trouve qu'Amazon, quand ils accueillent les camions qui viennent livrer de la marchandise, fixe des horaires, ce qui semble logique pour un flux régulier d'arrivées des camions. Il se trouve que des camions arrivant de l'Est viennent parfois deux jours ou trois jours à l'avance pour ne pas manquer l'horaire parce que s'ils manquent l'horaire d'une ou deux minutes, on les renvoie à un autre horaire, et c'est pour cela que quand on passe sur cette route, devant Amazon, on constate qu'il y a beaucoup de camions stationnés, ils sont stationnés en attendant de déverser leurs marchandises. Il se trouve qu'il n'y a pas de toilettes autour de ces camions, or un certain nombre de camions stationnent tous les jours, est-ce qu'il pourrait être demandé à Amazon, à la fois pour le respect des êtres humains et pour le respect environnemental, de construire un endroit où les camionneurs qui stationnent aient un endroit pour se laver, passer aux toilettes, plutôt que d'aller dans les champs qui sont autour ? J'ai eu cette observation et je trouve que ce serait la moindre des choses de la part d'Amazon de permettre à ces hommes et femmes qui conduisent les camions et qui stationnent un peu au milieu de nulle part, il n'y a que des champs autour, d'avoir un endroit propre pour pouvoir avoir une hygiène correcte, merci.

Mme CILIA : Je vous remercie de me donner la parole, il est vrai que je ne suis pas encore au fait des règles du débat démocratique. Je pense que nous avons les mêmes interrogations, vos interrogations sont similaires aux nôtres, ensuite dans vos réponses j'ai

beaucoup entendu des « je crois », « je pense », et je pense moi-même et je suis sûre même que ça ne peut pas nous satisfaire. C'est effectivement un sujet extrêmement important pour la commune, qui va nous impacter sur des dizaines et des dizaines d'années et on ne peut pas répondre juste par « je crois » et « je pense ». Il va falloir creuser ces questions et être sûrs des réponses.

Ensuite bien sûr les discussions continuent et je rejoins M. Gustave : va-t-il y avoir une consultation avec les habitants parce que ce seront les premiers impactés, ce sont les habitants des 4 quartiers qui sont autour.

Enfin vous nous dites que de toute manière Amazon est propriétaire des terrains. Qu'est-ce que ça sous-entend ? Est-ce que c'est que nous n'avons pas le choix ? Moi je pense que justement parce qu'il peut y avoir un débat démocratique, on peut faire entendre notre voix même si Amazon est propriétaire du terrain. Merci

M. le Maire : Plusieurs réponses : d'abord sur la remarque de Mme Daeninck concernant les camions qui stationnent, oui c'est un sujet que je partage avec vous, cela fait partie des points qui sont suivis en lien avec Amazon, et aussi en lien avec le département et la préfecture, la question des routiers est un sujet d'ailleurs de manière générale, il n'y a pas juste Amazon, même si Amazon focalise un certain nombre de personnes là-dessus, c'est vraiment un point sur lequel il doit pouvoir y avoir une amélioration.

Sur la question de l'emploi, je rappelle les chiffres que j'ai indiqués suite aux engagements pris par Amazon et qui ont été largement tenus sur la création des emplois pour le e-Commerce. Il y a quand même une question qui m'interpelle M. Gustave : vous dites que ce n'est pas pour le projet Amazon que vous avez voté mais pour les emplois, sur un sujet comme celui-là je ne crois pas qu'on puisse dire qu'on veut des emplois sans Amazon. C'est précisément parce qu'Amazon était fortement créateur d'emplois que le projet a été soutenu par les élus du territoire, ce n'est pas l'un sans l'autre.

Sur les questions de concertation, soyons clairs : il y a un cadre légal pour cela précisément pour que les gens puissent venir en parler. Je sais bien que certains, et quand je dis « certains », je ne pense pas seulement à vous seulement, il y a aussi des membres du conseil communautaire, certains demandent une concertation pour avoir les moyens de s'opposer. Je dis simplement que le fait d'être contre un tel projet est tout à fait légitime, mais il y a un cadre légal pour cela qui est prévu parce que les procédures ICPE sont précisément pour dire que ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement, et donc il faut que les uns et les autres puissent s'exprimer. C'est pour cela que le législateur l'a prévu. Donc je crois qu'il faut être attentif au respect de ces procédures, c'est bien dans ce cadre-là que la concertation pourra avoir lieu, ensuite chacun ses responsabilités, les communes seront amenées à donner leur avis dans le cadre de l'ICPE, et l'agglomération le fera aussi conformément à ce qu'elle considère être pertinent ou légitime, ce sera aussi le cas de la commune de Brétigny, et je prendrai tous les avis en compte, j'écoute ce que les uns et les autres disent, cela ne veut pas dire qu'on sera d'accord sur tout, en tout cas chacun est légitime de donner son avis dans ce cadre-là, la commune de Brétigny donnera son avis.

Et en ce qui concerne le permis de construire, je n'ai pas dit que de toute manière on ferait affaire. J'ai dit simplement que le permis de construire se donne dans un cadre légal. S'il y avait un refus de permis de construire qui n'était pas fondé par rapport au droit, ce serait attaquable auprès d'un tribunal administratif, et ce refus de permis de construire pourrait être cassé. De même si j'accordais un permis de construire qui était attaquable en termes de droit, il pourrait être cassé. Donc cela ne veut pas dire qu'il n'y a aucune marge de manœuvre, cela ne veut pas dire cela, ça veut dire qu'il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire des maires d'accorder des permis de construire.

Enfin, ce que j'ai voulu faire, c'est un point d'information, un point d'étape, et vous ne pouvez pas me reprocher de dire « je pense » ou « je crois » ou « à ma connaissance ». Il me paraît légitime alors qu'il y a des premiers éléments de dossiers qui ont été indiqués et que j'ai rapporté dans le cadre de la procédure ICPE, il n'y a pas encore de permis de construire qui ait été déposé, les discussions sont encore en cours, en tant que Maire j'ai voulu tenir au courant le conseil municipal de l'état des discussions, je crois qu'à un moment il est légitime de dire qu'avant que les choses soient calées, elles ne le sont toujours pas, effectivement j'ai rapporté un certain nombre d'éléments à ce stade, qui pour certains méritent d'être encore précisés, et je vous ai également dit que c'était un sujet dont nous aurons l'occasion de reparler, après chacun prendra ses responsabilités selon la nécessité du point de vue qui est le sien et selon les responsabilités qui lui ont été confiées par les habitants.

Voilà ce que je voulais vous dire à ce stade sur le sujet de cette éventuelle installation de Datacenter, je vois qu'il y a des demandes encore mais nous avons déjà eu deux tours de prise de parole...

(Mme Nouri demande la parole.)

M. le Maire : Mme Nouri, s'il vous plaît, fermez votre micro, je vous donnerai la parole après, soyons clairs : vu l'importance du sujet, j'ai proposé qu'il y ait un deuxième tour, maintenant il y a aussi des règles à respecter, on ne va pas en rajouter, donc vu l'importance allez-y Mme Nouri mais je vous demande s'il vous plaît d'être attentive au fait de prendre la parole au bon moment

Mme NOURI : Merci de me donner la parole, j'avais juste deux questions : peut-être que j'ai mal entendu vos propos de tout à l'heure mais est-ce qu'il y a une enquête publique qui sera faite, est-ce qu'il y a une étude d'impact environnemental qui sera faite avant de prendre toute décision ou avant d'acter quoi que ce soit avec Amazon ?

M. le Maire : C'est un point important qui méritait en effet d'être évoqué une nouvelle fois : il y a une procédure ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement, et cette procédure prévoit un certain nombre d'analyses d'impacts et une partie d'enquête publique qui justement a vocation à répondre à cela, excusez-moi mais je ne fais que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure sur les procédures. Pour que ce soit bien clair pour tout le monde, la procédure ICPE a été engagée, c'est passé par une demande d'ouverture de procédure ICPE par Amazon auprès de la préfecture et dans le cadre de cette procédure ICPE, il y aura un certain nombre de consultations et d'analyses d'impact environnemental qui seront menées par différents organismes concernés, il y aura par ailleurs des avis d'un certain nombre de communes, car la procédure ICPE c'est sur le plan préfectoral, il y aura donc des avis des communes, dont celle de Brétigny ainsi qu'un avis de la communauté d'agglomération, ainsi que l'avis d'un certain nombre de personnes associées. Et puis à un moment ou à un autre, il y aura un dépôt de permis de construire qui fera l'objet d'une analyse de permis de construire, conformément à la réglementation sur les permis de construire, par les services municipaux. Je propose qu'on arrête là sur le point Amazon Web Services.

Nous n'avons pas reçu de questions orales exprimées par écrit, est-ce que vous avez des questions diverses ?

QUESTIONS DIVERSES

M. GUSTAVE : Je voudrais qu'on ait une indignation collective sur ce qui s'est passé sur la mosquée de Brétigny-sur-Orge, cet acte odieux, ignoble d'une ou deux personnes, l'enquête dira ce qu'il en est. Je voudrais apporter mon soutien et que ce conseil municipal s'y associe, je sais que vous avez réagi Monsieur le Maire ainsi que d'autres personnes autour de cette

table mais j'aimerais qu'on ait une pensée pour nos amis, nos frères, nos familles qui ont subi cet acte odieux. Je le lisais dernièrement dans la presse que l'on sent un climat un peu délétère même si nous travaillons tous ensemble au Vivre Ensemble sur notre commune, qui est une belle commune, il y a de l'énervement, nous avons vécu ensemble Monsieur le Maire, lors de l'hommage à Samuel Paty, une personne qui vous est proche qui a tenu des propos de fachos, n'ayons pas peur des mots, limites racistes, en nous expliquant que l'Islam était une religion mortifère, qu'il fallait tous les renvoyer chez eux, je sais que vous ne cautionnez pas ce genre de propos mais cette personne dont je tairai le nom a tenu des propos plus que racistes, et c'est le début de la gangrène parce que ces propos amènent petit à petit à une banalisation de la parole raciste. On peut être d'accord quand il s'agit de rendre hommage à Samuel Paty, on peut être énervé, on peut être en colère vis-à-vis de ce qui s'est passé pour notre concitoyen mais il n'y a pas d'excuses pour des paroles aussi fortes. Quand on dit qu'il faut qu'ils rentrent chez eux, que l'Islam est une religion mortifère, il n'y a aucune excuse !

Ce genre de propos peut amener des débilés mentaux à prendre une voiture et à rentrer dans un lieu de culte et je voulais pousser mon « petit coup de gueule », je sais que nombreux ici partagent la même envie de vivre ensemble sur Brétigny, je sais que des élus y travaillent et il ne faut vraiment rien laisser passer sur ce genre de propos raciste ; et nous apportons notre soutien à la communauté musulmane de Brétigny.

M. DEVLEESCHAUWER : Je voudrais évoquer une information que vous avez certainement vue, Mme Irène Frain a reçu le prix Interallié, elle a publié un livre où elle relate notamment l'assassinat de sa sœur aînée, qui a eu lieu à Brétigny-sur-Orge, Brétigny encore une fois fait parler d'une situation dramatique après le fameux accident de la SNCF, et donc je voudrais là-dessus savoir s'il y a une communication prévue de la municipalité et si elle compte prendre quelques mesures qui viennent non pas contredire mais accompagner ce mouvement, merci.

M. le Maire : D'abord sur l'intervention de Christian Devleeschauwer, je voudrais rappeler qu'au-delà de l'œuvre littéraire, ce qui compte c'est qu'une personne est morte après une agression sauvage, c'est cela qui compte. C'est un fait dramatique, elle n'était pas la seule à avoir été agressée, par un individu qui était recherché extrêmement activement par les services de police et notre première responsabilité, je dis « notre » pour toute notre collectivité, pour tous les pouvoirs publics locaux, c'est de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de nos concitoyens, c'est cela le plus important, c'est cela le point le plus essentiel, et d'ailleurs disons-le, je crois que sur des sujets comme celui-là, la mise en place de caméras de vidéoprotection peut potentiellement, mais ce n'est pas une certitude à chaque fois, apporter des éléments de réponse pour faciliter l'élucidation de crimes de ce type. C'est le travail qui est mené depuis un certain temps sur le sujet parce qu'évidemment nous avons tous été très touchés par cette agression à l'époque.

Ensuite en ce qui concerne les œuvres littéraires, je pense que chacun gère son deuil comme il peut, là-dessus je pense que ce n'est pas quelque chose qui est forcément objectif, je ne sais pas je n'ai lu cet ouvrage, mais je pense que le point sur lequel nous devons nous concentrer au conseil municipal, c'est comment apporter un soutien à la sécurité de nos concitoyens par rapport à une circonstance terrible qui a été connue à cette époque.

En ce qui concerne l'intervention de M. Gustave, je dois dire un certain nombre de choses : d'abord les faits, tout le monde les connaît, les éléments ont été communiqués à ce stade, hier matin à 6h15 environ, le portail de la mosquée a été enfoncé par une voiture, qui ensuite a foncé dans la porte d'entrée du bâtiment principal de la mosquée, les individus sont entrés dans la mosquée et ont pris un extincteur d'incendie et ont répandu de la poudre sur le sol dans l'entrée et dans la salle de prières des hommes. Ces dégradations sont totalement inacceptables, heureusement il n'y a pas eu plus de dommages que cela, il n'y a

pas eu de blessés, ils sont intervenus à un moment où il n'y avait personne, d'ailleurs un des membres de la communauté musulmane fidèle de la mosquée, je crois, les a mis en fuite en étant présent, en entendant du bruit ils se sont enfuis, alors je l'ai dit hier : en tant que Maire, au nom de la majorité municipale, et je pense aussi sur un sujet comme celui-là au nom de l'ensemble du conseil municipal, c'est ma responsabilité de parler au nom de tous, dans ce genre de situation, et dans une certaine mesure au nom des Brétignolais, parce que pour le coup c'est ma responsabilité en tant que Maire de parler pour le compte des habitants, pour dire un certain nombre de choses que nous partageons je crois, je veux dire que quelles que soient les raisons, et j'espère que l'enquête permettra de retrouver les coupables et comprendre pourquoi ils ont fait cela, quelles que soient les raisons d'un tel acte, c'est juste inacceptable, et c'est d'abord une souffrance pour la communauté musulmane à Brétigny et nous pouvons dans ces circonstances-là apporter tout notre soutien, partager leur tristesse et leur faire part de notre amitié et cela c'est quelque chose que nous partageons tous.

D'autre part, je voudrais rappeler qu'il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté, la moindre ambiguïté sur le fait que la liberté de culte est absolument garantie en France, par la loi, par la République laïque qui précise bien qu'on a le droit de pratiquer son culte librement, c'est vrai pour les musulmans comme c'est vrai pour les chrétiens et les membres de toutes les confessions, il ne faut pas qu'il y ait la moindre ambiguïté là-dessus, et la loi prévoit des circonstances aggravantes quand il s'agit de dégrader des lieux de culte. Et on le sait, il faut toujours réaffirmer des principes simples qui sont extrêmement importants, c'est qu'en République Française chaque citoyen, quelle que soit sa religion, a une place égale aux autres et donc notre responsabilité est d'accompagner nos concitoyens musulmans.

Il s'agissait de la mosquée de Brétigny, et comme je l'ai dit hier et je le redis dans cette enceinte, c'est Brétigny qui a été dégradée par cet acte-là et je pense que nous devons tous l'avoir à l'esprit. Ces dégradations sont d'autant plus tristes que chacun, je crois, travaille, notamment les membres responsables de la communauté musulmane comme d'autres communautés religieuses, chacun appelle à un dialogue dans un cadre où chacun peut vivre sereinement parmi les autres, c'est un travail extrêmement important, qui est mené et auquel tout le monde essaie de contribuer.

Et c'est là le point de désaccord que je peux avoir par rapport à l'intervention que vous avez faite, M. Gustave, dans la presse, je pense que nous partageons beaucoup de choses, vous avez dit des choses dans lesquelles je peux me retrouver, et je crois que ce que j'exprime vous pouvez le partager, néanmoins je ne crois pas qu'il faille sur un sujet comme celui-là chercher à ramener à votre propre campagne électorale ou laisser faire croire aux lecteurs du Parisien que des paroles racistes et un climat délétère se seraient installés à Brétigny. Je ne pense pas que ce soit aux membres du conseil municipal de faire du Brétigny-Baching, et surtout sur ces points là, sur ces accusations j'ai longuement répondu lors du premier conseil d'installation de ce mandat municipal, je ne reviens pas là-dessus, je pense qu'il ne faut pas d'ambiguïté sur ce plan-là. Donc non, par rapport à la place de nos concitoyens musulmans, je ne crois pas qu'il y ait un climat plus délétère à Brétigny qu'ailleurs, je pense que les uns et les autres, chacun dans nos responsabilités, et vraiment j'appelle tout le monde là-dessus, essaie de faire en sorte que cela se passe le mieux possible et c'est ce à quoi nous devons nous attacher et simplement partager la tristesse de nos concitoyens dont la mosquée a été dégradée hier.

Voilà la fin de ce conseil municipal...

M. GUSTAVE : Il y a un point quand même sur lequel nous ne pouvons pas être d'accord : quand on est victime de racisme, quand on est victime de dégradations chez soi, et quand on reçoit des courriers, quand on est la victime, ce n'est pas la même chose que quand on regarde. N'oubliez jamais cela, Monsieur le Maire, oui j'ai été victime d'un acte odieux de

racisme, et ne reliez pas cela à la campagne électorale, je parlais d'un fait qui s'est passé il y a quelque temps, je ne faisais pas d'amalgame, n'oubliez pas que quand vous êtes une victime, il n'est pas possible de minimiser quoi que ce soit, surtout quand cela se passe chez vous et dans votre famille.

M. BETRANCOURT : Bien entendu je mesure la douleur et la violence des faits dont vous avez fait l'objet, clairement, et je partage certaines positions que vous pouvez avoir, néanmoins je suis profondément affecté par vos propos de ce soir parce que vous mélangez les mots et vous insinuez que dans notre entourage il y aurait des « fachos » comme vous les appelez, et ça n'est pas la première fois que vous le dites, en tout cas moi, en tant que Mathieu Bétrancourt je le ressens comme ça, et nous avons eu le temps d'échanger dans certains endroits, par exemple place du Marché, je suis profondément outré que dans le flou des propos, vous insinuez ça parce que ça veut dire que quelque part nous pouvons cautionner les propos de ce type, ce qui est faux et ce qui va à l'encontre des valeurs de la majorité de cette équipe . C'est quand même un petit peu souffler sur les braises je trouve

M. GUSTAVE : Je n'ai jamais dit qu'au cours des assemblées il y avait des fachos, je pense que vous détournez encore une fois mes propos, j'ai dit que la personne dont je tairai le nom faisait partie de votre campagne. Je ne la cite pas pour ne pas la mettre à mal, j'ai quand même une conscience et je fais attention, mais je pourrais vous en parler, c'est une personne très proche de vous, c'est cette personne qui a dit, ce sont ses mots que je répète et vous étiez là : « L'Islam est une religion mortifère, que les musulmans rentrent chez eux et c'est la seule religion où il se passe cela ». C'était après décapitation de Samuel Paty. Voilà les propos que j'ai dits, je pense que j'ai été plutôt cordial pendant la campagne avec certains, mais vous savez les gens qui subissent le racisme n'ont pas de couleur spéciale, il n'y a pas de couleur pour subir le racisme, ça peut être des blancs, des noirs, de n'importe quelle religion et de n'importe quel côté, vous pouvez avoir un noir, un arabe d'un côté, du bon ou du mauvais côté, lui ne subira pas le racisme, mais l'autre pourra le subir... Vous comprenez la nuance ? Et c'est aussi parce qu'on accepte l'inacceptable dans nos propos, et ce n'est pas parce qu'on est des adversaires politiques que l'on doit accepter de subir ce qui peut choquer. Pour moi il n'y a pas de banalisation de la parole raciste. Il n'y a pas le petit raciste ou le gentil raciste, il ne faut faire aucun amalgame, aucun raccourci par rapport à cela. Je le redis clairement, je ne vous traite pas de facho en aucun cas, mais je dis que cette personne était dans votre entourage et bien à côté de vous, je n'en dirais pas plus parce que mes propos seront entendus, cette personne-là est une personne facho et raciste, et, il n'y a pas d'excuse. Je vois que vous êtes en colère mais moi aussi je suis en colère, on était tous en colère après ce qui s'est passé pour Samuel Paty, on était tous en colère, j'étais en colère, il n'y a vraiment aucune excuse là-dessus et si vous voulez que je vous le dise, je ne vous considère pas comme un facho mais moi je n'accepterais pas autour des moi des gens fachos, islamophobes, fascistes, homophobes, et qui tiennent des propos haineux, ne sont plus mes amis. Moi je ne veux pas d'amis racistes, homophobes, ce n'est pas possible, ça n'existe pas, ce n'est pas dans mon ADN.

Encore une fois je ne vous traite pas de facho mais cette personne-là l'est, et minimiser ce qu'elle a dit, ce qu'elle a fait peut entraîner beaucoup de ravages, on était devant un collègue et elle a déversé son fiel et sa haine, qui vous dit qu'à côté il n'y avait pas quelqu'un qui a pu se dire : Mince, elle a raison, et si c'étaient les musulmans qui nous mènent à la guerre civile !

Cette personne peut prendre sa voiture et aller démolir une mosquée. Je ne fais pas d'amalgame mais ce genre de propos est raciste.

M. le Maire : J'ai plusieurs choses à évoquer à ce stade : premièrement, bien sûr je respecte la douleur des victimes, des situations comme celle-là évidemment, cela marque et cela touche et sans doute que de l'extérieur nous regardons et nous ne le ressentons pas de

la même manière, même si on peut chercher à comprendre parce que tous les élus essaient à minima de réaliser et de ressentir ce que leurs concitoyens peuvent ressentir. C'est l'empathie, cela ne veut pas dire qu'on y arrive exactement mais en tout cas c'est un élément qui participe à notre vécu.

Deuxième chose : le fait d'être victime n'autorise pas non plus à tout dire, ou à tout laisser penser, ou à tout laisser croire, et quand vous dites M. Gustave : « Je ne vous traite pas de facho », alors que vous passez dix minutes à dire que quelqu'un qui serait proche de nous, serait, elle, ceci-cela. On connaît la technique réthorique, on sait ce que ça veut dire, on sait l'intention qu'il y a derrière cela et je le dis très clairement, je l'ai dit lors du conseil d'installation : je ne cautionne absolument pas de tels propos premièrement, deuxièmement le racisme est à l'opposé de tout ce pourquoi je me bats depuis le début et je ne me bats pas tout seul, je me bats avec mon équipe municipale, avec ma majorité municipale et tous ceux qui sont avec nous depuis le début de l'action que nous menons sur Brétigny. C'est absolument inacceptable pour nous et ce n'est évidemment pas quelque chose que nous tolérons.

Et c'est pour cela qu'un certain nombre de juxtapositions de discours, de liens quand vous dites : Je ne fais pas d'amalgame mais j'en fais quand même en même temps, avec des propos qui peuvent insinuer ici ou là, ça a été le cas à la fin de la campagne municipale, ça a été le cas à l'issue de la campagne municipale, et dans votre intervention aujourd'hui, j'ai eu la même sensation M. Gustave que celle de Mathieu Bétrancourt, et je le dis, ce ne sont pas des méthodes acceptables, encore une fois je ne peux pas partager la souffrance des victimes car je ne l'ai pas vécue, mais j'essaie de la comprendre au maximum, parce que s'il y a bien quelque chose que je ne souhaite à personne, c'est bien cela, mais ça ne vous autorise pas à lancer des anathèmes sur les uns ou sur les autres, et je crois que nous avons collectivement à défendre ce que nous voulons pour Brétigny, mais on ne doit pas chercher à monter les Brétignolais les uns contre les autres, et je crois que c'est cela une des choses auxquelles nous nous attachons. Je peux espérer que c'est aussi ce que vous voulez défendre, maintenant les ambiguïtés de discours qu'il a pu y avoir, les conclusions que vous avez pu tirer de la campagne municipale sur cette question ont été douloureuses aussi pour nous et pour les Brétignolais, je me suis exprimé là-dessus, encore une fois c'était lors d'un conseil un peu particulier qui faisait suite à des propos d'une grande dureté qui avaient été tenus à l'époque, j'observe qu'après des actes comme ceux d'hier, il vaut mieux par respect pour les communautés musulmanes de Brétigny essayer de rester focalisés là-dessus plutôt que de revenir à sa propre campagne municipale, à sa propre douleur, ou à d'autres accusations. J'en arrêterai là parce que le débat a déjà eu lieu, je partage la préoccupation que vous pouvez avoir pour nos concitoyens musulmans, j'ai dit ce que j'avais à dire en tant que Maire, au nom et pour le compte de tous, sur une ligne sur laquelle beaucoup autour de cette table peuvent se retrouver, nous étions d'accord sur beaucoup de choses, et il y a quelques points où effectivement nous sommes en désaccord. Dont acte.

La séance est levée, merci à toutes et à tous, d'avoir participé à nos travaux, ou d'y avoir assisté par internet.

Fin de la séance à 00h13

Nicolas MÉARY
Maire de Brétigny-sur-Orge
Vice-Président du Conseil Départemental